Séance du 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibération du Collège Communal du 26-03-2020
3. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 02-04-2020
4. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 09-04-2020
5. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 16-04-2020
6. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibération du Collège Communal du 17-04-2020
7. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 23-04-2020
8. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Grande Pierrère N°55-57
9. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Démission d'un représentant
10. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Composition du Bureau
11. SWDE (Société Wallonne des Eaux) - Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020
12. A.I.E.G. - Assemblée Générale Ordinaire le 10 juin 2020
13. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2020
14. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020
15. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020
16. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020
17. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2020
18. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 29 juin 2020
19. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire
20. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport
21. Contrat-Programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville
22. Bail emphytéotique avec l'asbl "Judo Club de Sambreville" - Approbation du bail emphytéotique
23. Collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Nouvelle convention
24. Réseau "Territoire de Mémoire"- Renouvellement de la convention de partenariat 2021 - 2025 - Approbation
25. Convention entre les Archives de l'Etat à Namur et l'Administration Communale de Sambreville - Gestion des archives communales pour l'année 2020
26. Convention 2020 dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention
27. Plan de Cohésion Sociale 2019 : Dossier justificatif - Approbation
28. P.C.S - fiche action 6.1.05 « Transcription de la parole » : Approbation d'une convention entre l'Administration communale (Service PCS) et l'ASBL PAC Régionale Charleroi
29. PCS axe ISP - Conventions avec le CEFA Basse Sambre et le CEFA Asty Moulin (Namur) : approbation
30. Régie Communale Autonome ADL - Approbation du Rapport d'activités 2019
31. Approbation grille horaire 2020/2021 - Hall omnisports
32. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2019
33. Prise de parts dans la coopérative Notre Avenir
34. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité
35. Tennis Club Basse-Sambre - Sinistre du 12 août 2019 - Prise en charge des factures de réparation - Validation de la dépense
36. Procès verbal de la séance publique du 17 février 2020

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2020

BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020

ORES - Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2020

RCA ADL de Sambreville - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un administrateur

Prorogation du délai de tutelle des Comptes 2019 de plusieurs établissements de culte

Motion concernant l'enfouissement de déchets radioactifs par l'ONDRAF

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Politique des Grandes Villes - Plateforme des Villes et Communes

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Coronavirus

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rue François Sarteel et Culot du Bois

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Permis de végétaliser

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Modification des comportements de mobilité suite à la crise sanitaire

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, ~~M. FELIX~~, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 23h.

Le Président excuse l'absence de Sandrine LACROIX et de Monique FELIX pour raison médicale.
Monsieur REVELARD sollicite la parole en ces termes :

> Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais profiter de votre présence ainsi que celle de Messieurs GOBBO et MANISCALCO pour vous demander s'il est possible que je fasse parvenir les remerciements du groupe ECOLO (Commune et CPAS), avec les positions prises dans le cadre de ce conseil, pour les services rendus pendant cette crise par le personnel communal et para communal, du CPAS, de la zone de Police et de la zone de secours.

Monsieur LUPERTO souligne que les remerciements ont déjà été adressés à tous les travailleurs qui font face à la crise inédite mais considère que deux remerciements trouvent à s'appliquer. Il ajoute l'importance du travail réalisé par l'hôpital local.
La proposition de Monsieur REVELARD est acceptée et l'ensemble des groupes s'y associent.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour six dossiers en séance publique :

- les trois premiers dossiers sont relatifs aux assemblées générales d'INASEP le 24 juin 2020, de Brutele le 16 juin 2020 et d'ORES le 18 juin 2020, la convocation ayant été adressée entre l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal et la tenue de la séance, il est proposé d'aborder ces trois dossiers en point supplémentaire
- le quatrième dossier a trait au remplacement d'un nouvel administrateur au sein de la RCA ADL, pour le secteur privé, en la personne de Monsieur David LONGFILS, suite à la démission de Monsieur GOIS.
- le cinquième dossier fait suite à une demande du service Finances qui, dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les comptes des Fabriques d'Eglise, et tenant compte de la situation actuelle en terme de charge de travail, propose de proroger le délai pour les fabriques suivantes : église de Tamines St Martin, église de Tamines Alloux, église de Moignelée, église Auvelais Sarthe, église Auvelais Centre, église Falisolle, église Arsimont, église Velaine et église protestante évangélique
- le sixième dossier concerne un projet de motion concernant l'enfouissement de déchets radioactifs par l'ONDRAF.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J.-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT,

MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux; acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. courrier daté du 19 février 2020 émanant du SPW - Département des Finances Locales - par lequel Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre, informe que la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville décide de modifier l'annexe I relative aux conditions de recrutement et de promotion du personnel communal ainsi qu'à la valorisation des formations (principe du "80/20") en se conformant à la circulaire n°29 du 15 octobre 2018 ayant trait à la valorisation des formations, et plus particulièrement en principe "80/20" est approuvée.

OBJET N°2. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibération du Collège Communal du 26-03-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du CDLD par le collège communal ;
Vu la circulaire du 16 mars 2020, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et la Ville, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;
Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux susvisé, pour une durée de 30 jours, les attributions du conseil communal, visées par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont exercées par le Collège Communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;
Vu la délibération prise par le Collège Communal, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, en séance du 26 mars 2020 :

- AISBS - Demande de prolongation du straight loan ;

Prend connaissance de la délibération prise par le Collège Communal, en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2020, en séance du 26 mars 2020.
Décide,

Article 1er :

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "AISBS - Demande de prolongation du straight loan " est confirmée.

Article 2.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI (points 2 à 7) :

Nous nous devons de vous remercier également pour l'esprit d'équipe pluricolor dont vous avez fait preuve. Remerciements que je redouble à propos de votre position sur le cinéma Caméo qui est une particularité de notre entité. Depuis longtemps, je ne dépense plus 1€ dans un autre cinéma et j'aimerais qu'à l'heure où le citoyen achète plus local, l'encourager à continuer après la crise et de ne plus se rendre que dans un seul cinéma, le Caméo

OBJET N°3. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 02-04-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du CDLD par le collège communal ;
Vu la circulaire du 16 mars 2020, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et la la Ville, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;
Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux susvisé, pour une durée de 30 jours, les attributions du conseil communal, visées par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont exercées par le Collège Communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;
Vu les délibérations prises par le Collège Communa, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, en séance du 2 avril 2020 :

- Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Pêcherie (dans sa section comprise entre la rue Pont-Sainte-Maxence et le N°52) - Mise en sens unique
- Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Bois Sainte-Marie - Limitation de tonnage aux + 26 T
- Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Prairies (dans sa section comprise entre les N°2 et 6) - Zone bleue
- Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Prairies (dans sa section comprise entre les rues des Déportés et de la Station) - E1
- Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rues du Gau et B. Méhagnoul - Création de sens uniques en opposition
- Règlement Complémentaire de Police - Keumiée - Rue de la Chênée - Mise en place de chicanes
- Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020
- Site SAMERA - Arrêt de la procédure de mise en vente du bien communal / Acquisition de l'ancienne imprimerie
- Plaines de vacances - Validation des Règlements d'Ordre Intérieur
- Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de la principale entrée du complexe administratif, culturel et sportif communal d'AUVELAIS - Délibération de principe
- Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue de la Passerelle, Bertinchamps et Nuits Saint Georges - Délibération de principe
- INASEP - Acquisition d'emprises dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais
- Demande d'achat d'une parcelle de terrain communal en nature de prairie sise rue des Bachères à Tamines et cadastrée section B n° 675A par Monsieur ONAL Erkan
- Bois Communaux - Approbation d'un contrat de vente de gré à gré au lieu-dit La Praile
- Bois Communaux - Vente de gré à gré d'arbres à exploiter au lieu-dit "Bois de Harzee"
- Disposition générale d'exonération de redevances liées à des fermetures ou évenements annulés d'autorité
- Assistance à la mise en oeuvre de la régie communale autonome des sports Sambr'Athlétic - Prise en charge des factures ;

Prend connaissance des délibérations prises par le Collège Communal, en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2020, en séance du 2 avril 2020.
Décide,
Article 1er :

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Pêcherie (dans sa section comprise entre la rue Pont-Sainte-Maxence et le N°52) - Mise en sens unique" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Bois Sainte-Marie - Limitation de tonnage aux + 26 T" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH

Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Prairies (dans sa section comprise entre les N°2 et 6) - Zone bleue" est confirmée

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Prairies (dans sa section comprise entre les rues des Déportés et de la Station) - E1" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rues du Gau et B. Méhagnoul - Création de sens uniques en opposition" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Règlement Complémentaire de Police - Keumiée - Rue de la Chênée - Mise en place de chicanes" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Site SAMERA - Arrêt de la procédure de mise en vente du bien communal / Acquisition de l'ancienne imprimerie" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Plaines de vacances - Validation des Règlements d'Ordre Intérieur" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
- La délibération "Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de la principale entrée du complexe administratif, culturel et sportif communal d'AUVELAIS - Délibération de principe" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue de la Passerelle, Bertinchamps et Nuits Saint Georges - Délibération de principe" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "INASEP - Acquisition d'emprises dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Demande d'achat d'une parcelle de terrain communal en nature de prairie sise rue des Bachères à Tamines et cadastrée section B n° 675A par Monsieur ONAL Erkan" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
La délibération "Bois Communaux - Approbation d'un contrat de vente de gré à gré au lieu-dit La Praile" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

La délibération "Bois Communaux - Vente de gré à gré d'arbres à exploiter au lieu-dit "Bois de Harzee"" est confirmée

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Disposition générale d'exonération de redevances liées à des fermetures ou évenements annulés d'autorité" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Assistance à la mise en oeuvre de la régie communale autonome des sports Sambr'Athlétic - Prise en charge des factures" est confirmée.

Article 2.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°4. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 09-04-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du CDLD par le collège communal ;
Vu la circulaire du 16 mars 2020, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et la la Ville, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;
Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux susvisé, pour une durée de 30 jours, les attributions du conseil communal, visées par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont exercées par le Collège Communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;
Vu les délibérations prises par le Collège Communal, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, en séance du 9 avril 2020 :

- AGW pouvoirs spéciaux - JANSSENS Jean-Michel - Mise à la pension d'un contremaître - Application de l'article 45 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans le régime de pension
- AGW pouvoirs spéciaux - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité
- AGW pouvoirs spéciaux - Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont - Convention pour mission particulière - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché et approbation de la convention

Prend connaissance des délibérations prises par le Collège Communal, en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2020, en séance du 9 avril 2020.
Décide,
Article 1er :

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "JANSSENS Jean-Michel - Mise à la pension d'un contremaître - Application de l'article 45 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans le régime de pension" est confirmée
- Décide, par 22 voix "Pour" et 5 Abstentions :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à Arsimont - Convention pour mission particulière - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché et approbation de la convention" est confirmée

Article 2.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Concernant le plan d'investissement 2019-2021, nous ne refusons pas les travaux car ils sont bien nécessaires, mais nous demandons une vue d'ensemble sur les priorités.

Monsieur LUPERTO rappelle que le cadastre des voiries existe et que sa mise à jour est en cours de réalisation au sein de l'intercommunale IGRETEC.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

abstention sur tous les dossiers

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Concernant les délibérations du 16-04-2020 - objet 5, Rappel : 1- on fait l'étude, 2- on réalise le marché et on prévoit à la base le coût de l'enlèvement des terres polluées afin d'éviter les surcoûts.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Le groupe MR & Citoyens prend acte des décisions prises et, même si les choix ont été portés par le Collège et ne sont pas nécessairement partagés par son groupe, il en prend acte et adopte ces délibérations.

OBJET N°5. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 16-04-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du CDLD par le collège communal ;

Vu la circulaire du 16 mars 2020, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et la Ville, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux susvisé, pour une durée de 30 jours, les attributions du conseil communal, visées par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont exercées par le Collège Communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Vu les délibérations prises par le Collège Communal, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, en séance du 16 avril 2020 :

- AGW pouvoirs spéciaux - Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue du Gau à Falisolle. Convention pour mission particulière - Choix de l'application de l'exception in house et condition du marché et approbation de la convention
- AGW pouvoirs spéciaux - IGRETEC - Marché IN HOUSE - Contrat d'études en voirie - Travaux de rénovation de la Place du Jumelage - Choix de l'application de l'exception in house - Conditions du marché et approbation de la convention

Prend connaissance des délibérations prises par le Collège Communal, en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2020, en séance du 16 avril 2020.

Décide,

Article 1er :

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue du Gau à Falisolle. Convention pour mission particulière - Choix de l'application de l'exception in house et condition du marché et approbation de la convention" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "IGRETEC - Marché IN HOUSE - Contrat d'études en voirie - Travaux de rénovation de la Place du Jumelage - Choix de l'application de l'exception in house - Conditions du marché et approbation de la convention" est confirmée

Article 2.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°6. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibération du Collège Communal du 17-04-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du CDLD par le collège communal ;
Vu la circulaire du 16 mars 2020, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et la la Ville, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;
Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux susvisé, pour une durée de 30 jours, les attributions du conseil communal, visées par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont exercées par le Collège Communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;
Vu la délibération prise par le Collège Communal, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, en séance du 17 avril 2020 :

- Masques en tissu lavables - Attribution de marché en urgence

Prend connaissance de la délibération prise par le Collège Communal, en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2020, en séance du 17 avril 2020.
Décide,
Article 1er :

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Masques en tissu lavables - Attribution de marché en urgence" est confirmée

Article 2.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°7. AGW Pouvoirs Spéciaux - Délibérations du Collège Communal du 23-04-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 du CDLD par le collège communal ;
Vu la circulaire du 16 mars 2020, émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et la la Ville, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;
Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement de pouvoirs spéciaux susvisé, pour une durée de 30 jours, les attributions du conseil communal, visées par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont exercées par le Collège Communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;
Vu les délibérations prises par le Collège Communal, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, en séance du 23 avril 2020 :

- Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN
- AGW Pouvoirs Spéciaux - Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux

Prend connaissance de la délibération prise par le Collège Communal, en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2020, en séance du 23 avril 2020.
Décide,
Article 1er :

- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
  La délibération "Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN" est confirmée
- Décide, par 26 voix "Pour" et 1 Abstention :
  (PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

La délibération "Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux" est confirmée

Article 2.

De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°8. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Grande Pierrère N°55-57

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant le courriel du TEC daté du 05/03/2020 par lequel ce dernier nous fait part d'une petite difficulté sur la ligne 150A au secteur d'Arsimont suite au stationnement intempestif au carrefour des rues d'Auvelais, Try Joli et Grande Pierrère;
Considérant que les agents qui roulent sur cette ligne interpellent leur hiérarchie car ils sont parfois gênés par ledit stationnement;
Considérant que, lors des essais, le TEC avait émis l'idée du placement de potelets en plastique le long du jardin, entre le n° 55 et le n° 57 de la rue d'Auvelais;
Considérant l'avis émis à ce sujet en date du 15/04/2020 par la Zone de Police SAMSOM :

- Nous nous sommes rendus le 16/03/2020 vers 10h40 au carrefour des rues Try Joli et Grande Pierrère afin d'analyser la situation
- Nous constatons dès notre arrivée qu'un véhicule est stationné dans le carrefour à moins de cinq mètres du bord transversal gauche de la rue Try Joli
- Nous rappelons que l'AR du 01.12.1975 en l'article 24.7: *"Interdiction de l'arrêt et du stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usages de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale"*
- Il semble donc fondé que les chauffeurs des bus TEC et probablement d'autres conducteurs de véhicules lourds éprouvent des problèmes pour virer soit à gauche soit à droite en venant de la rue Try Joli
- Toutefois, nous émettons un avis DEFAVORABLE quant à la proposition de placement de potelets comme souhaité par le service TEC lors des essais
- En effet, il semble que le placement de potelets soit souvent cité par les demandeurs et on voit trop souvent "pousser" ce genre d'obstacles sur la chaussée et en général sur la voie publique
- Cependant, nous émettons un avis FAVORABLE au marquage d'une ligne discontinue de couleur jaune entre l'habitation n°55 et la fin de limite de l'habitation n°57. A cet endroit, le stationnement y serait interdit mais pas l'arrêt
- Nous prenons en considération les doléances des services TEC et lors de nos patrouilles, nous sanctionnerons tous les usagers commettant les infractions relatives aux articles 24.7° et 25.1.10° de l'AR du 01.12.1975. Pour ce dernier article, il faut évidemment que le marquage au sol de la ligne discontinue jaune soit réalisée.

Considérant la délibération du Collège Communal du 23/04/2020 décidant de proposer au Conseil Communal le marquage d'une ligne discontinue de couleur jaune entre l'habitation n°55 et la fin de limite de l'habitation n°57 ;
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules - Arsimont - Rue Grande Pierrère entre le N°55 et la limite du N°57 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

A Sambreville, secteur d'Arsimont, dans la rue Grande Pierrère, du côté impair, le stationnement est interdit entre le N°55 et la limite du N°57.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°9. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Démission d'un représentant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 27 mai 2004 concernant l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées ;
Considérant qu'en vertu de l'article L 1122-35 du CDLD, le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;
Considérant le souci du Collège Communal de Sambreville de poursuivre l'objectif de ladite circulaire consistant en l'intégration des besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaines et communales des pouvoirs locaux, le renforcement ou l'instauration des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux personnes handicapées, par le canal de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en date du 20 décembre 2019, validant la désignation des 15 membres composant la Commission Communale de la Personne Handicapée;
Considérant le courrier électronique daté du 28 février 2020 émanant de Monsieur Jean-François BARNICH, sollicitant sa démission du poste de représentant du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée au motif que sa vie privée et professionnelle ne lui permettent pas, actuellement, de pouvoir s'investir en tant que membre du CCCPH;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-François BARNICH, domicilié rue des Bachères 170 à 5060 SAMBREVILLE, de son poste de représentant du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée.

Article 2.
De désigner Madame Carla PICCINI, de Saphemo, afin d'achever le mandat laissé vacant par Monsieur Jean-François BARNICH.

Article 3.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

OBJET N°10. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Composition du Bureau

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 27 mai 2004 concernant l'instauration de Conseils Consultatifs des Personnes Handicapées ;
Considérant qu'en vertu de l'article L 1122-35 du CDLD, le Conseil Communal peut instituer des Conseils Consultatifs ;
Considérant le souci du Collège Communal de Sambreville de poursuivre l'objectif de ladite circulaire consistant en l'intégration des besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaines et communales des pouvoirs locaux, le renforcement ou l'instauration des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux personnes handicapées, par le canal de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;
Considérant qu'un Conseil Consultatif de la Personne Handicapée est institué, par décision du Conseil Communal, depuis 2007 ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en date du 20 décembre 2019, décidant de valider la désignation des 15 membres composant le Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée;
Considérant la proposition de composition du Bureau de la CCCPH suivante :

- Président : SORNIN Eric
- 1ère Vice-Présidente : LEAL LOPEZ Clotilde
- 2ème Vice-Présidente : DABREMEZ Emilie
- Secrétaire : LAMBORI Frédérique
- Trésorière : SOXHLET Naomi;

Prend acte de la proposition de composition du Bureau de la CCCPH telle que :

- Président : SORNIN Eric
- 1ère Vice-Présidente : LEAL LOPEZ Clotilde
- 2ème Vice-Présidente : DABREMEZ Emilie
- Secrétaire : LAMBORI Frédérique
- Trésorière : SOXHLET Naomi.

OBJET N°11. SWDE (Société Wallonne des Eaux) - Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2020 de l'intercommunale SWDE, par lettre du 19 mars 2020, qui se tiendra à 15h00, au Polygone de l'eau situé rue du Limbourg 41B à Verviers, avec communication de l'ordre du jour:
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se déroulera à 15h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale
6. Modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des Eaux
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020

Considérant que la Commune est représentée par un délégué aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON;

Considérant le courrier reçu de la SWDE en date du 27 avril 2020, informant que, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, et par décision du 23 avril 2020, le Conseil d'Administration de la SWDE a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2020;
Considérant que, afin de permettre d'exercer pleinement les droits en ce qui concerne les points qui figurent à l'ordre du jour, la SWDE invite à compléter le formulaire de vote à distance et à transmettre ce document dûment signé et complété au plus tard le 22 mai 2020;
Considérant le formulaire annexé à la présente délibération;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale
6. Modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des Eaux
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020

Article 2.
De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.
Article 3.
De transmettre le formulaire de vote à distance complété et signé. Le délégué exprimera les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. A.I.E.G. - Assemblée Générale Ordinaire le 10 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2020 de l'AIEG, par courrier électronique daté du 28 avril 2020avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 18h00, à l'AIEG SCRL, rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration – ratification ;

2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration – ratification ;
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.

Article 3.

Les délégués exprimeront les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°13. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à une Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2020 d'ETHIAS;

Considérant qu'Ethias a souhaité faire usage de la technique de vote à distance telle que prévue par l'AR n°4 du 9 avril 2020;

Considérant que le formulaire de vote, ainsi que les informations relatives aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 seront mis à disposition des représentants sur la plateforme internet dès le lundi 15 juin 2020;

Que le vote devra intervenir online pour le mardi 30 juin 2020 au plus tard;

Que le nombre de parts, et donc de voix, concernant Sambreville s'élève à 11 parts/voix;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Général Ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Mandat du commissaire

Considérant le souhait d'Ethias de connaître l'identité du représentant communal (nom, prénom, fonction), ses coordonnées de courrier électronique, le numéro du membre représenté (=131000) avant le 4 juin et ce, même si la désignation en qualité de représentant de l'institution a déjà été signifiée antérieurement;
Que la personne désignée recevra directement un courrier avec un identifiant et un code d'accès à la plateforme online lui permettant d'exprimer le vote sur les divers points de l'Assemblée Générale;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Mandat du commissaire

Article 2.

Les résultats du vote selon la volonté d'Ethias, au regard de la situation sanitaire actuelle, seront adressés directement via la plateforme online permettant d'exprimer le vote sur les divers points de l'Assemblée Générale.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci chez Ethias et aux autorités compétentes.

OBJET N°14. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 du Bureau Economique de la Province de Namur, par courrier électronique daté du 28 avril 2020, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Expositions (au Dôme), à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
- Approbation du Rapport d'Activités 2019
- Approbation des Comptes 2019
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport de Gestion 2019
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Madame Marie MASIA
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
- Approbation du Rapport d'Activités 2019
- Approbation des Comptes 2019

- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport de Gestion 2019
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.
Article 3.
Les délégués exprimeront les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 du BEP Environnement, par courrier électronique daté du 28 avril 2020, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Expositions (au Dôme), à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
- Approbation du Rapport d'Activités 2019
- Approbation des Comptes 2019
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport de Gestion 2019
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Monsieur Olivier BORDON
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
- Approbation du Rapport d'Activités 2019
- Approbation des Comptes 2019
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport de Gestion 2019
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.
Article 3.
Les délégués exprimeront les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°16. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 du BEP Expansion économique, par courrier électronique daté du 28 avril 2020, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Expositions (au Dôme), à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
- Approbation du Rapport d'Activités 2019
- Approbation des Comptes 2019
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de Gestion 2019
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP Expansion Economique, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
- Approbation du Rapport d'Activités 2019
- Approbation des Comptes 2019
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de Gestion 2019
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur.

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.
Article 3.
Les délégués exprimeront les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°17. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4

Considérant le courrier électronique d'IDEFIN, daté du 28 avril 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN aura lieu le 24 juin 2020;

Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Expositions (au Dôme), à 5000 NAMUR à 17h30;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019.
2. Approbation des Comptes 2019.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur.
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019.
2. Approbation des Comptes 2019.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur.
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.

Article 3.

Les délégués exprimeront les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°18. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 29 juin 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 de l'intercommunale IMIO, par courrier électronique du 13 mars 2020, qui se tiendra à 18h00, dans les

locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes 1 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour:
Considérant le courrier électronique daté du 9 avril 2020 informant que, compte tenu du confinement, le Conseil d'Administration d'IMIO a modifié la date de son Assemblée Générale au 29 juin 2020;
Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à 18h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination d'administrateurs

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant qu'une seconde Assemblée Générale est d'ores et déjà convoquée pour le jeudi 9 juillet 2020 à 18h00, dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys - rue Léon Morel - 5032 LES ISNES (Gembloux); Que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;
Que cette convocation sera rétractée sur le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée Générale;
Que, compte tenu de la situation de confinement et de l'incertitude concernant son évolution, IMIO tiendra informé si la date de l'Assemblée Générale devait être changée;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination d'administrateurs

Article 2.
De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2020.
Article 3.
Les délégués exprimeront les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°19. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 13 mai 2020 pour avis ;
Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 a été présentée à la commission des Finances le 5 mai 2020 ;
Considérant que cette modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 a été présentée au comité de direction le 6 mai 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/05/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 06/05/2020**,**
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Pour le service ordinaire :
Décide, par 24 voix "Pour" et 3 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Pour le service extraordinaire :
Décide, par 19 voix "Pour", 5 voix "Contre" et 3 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention ;
Article 1er :
D'approuver et d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 :
1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	34.242.058,06	22.387.365,68
Dépenses totales exercice proprement dit	34.231.699,30	23.222.506,49
Boni / Mali exercice proprement dit	10.358,76	-835.140,81
Recettes exercices antérieurs	2.546.015,59	2.500,00
Dépenses exercices antérieurs	696.737,61	378.949,38
Prélèvements en recettes	0,00	1.897.090,19
Prélèvements en dépenses	0,00	685.500,00
Recettes globales	36.788.073,65	24.286.955,87
Dépenses globales	34.928.436,91	24.286.955,87
Boni / Mali global	1.859.636,74	0,00

2. Aucune modification dans les montants des dotations issus du budget des entités consolidées par rapport aux précédents travaux budgétaires
Article 2 :
De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).
Article 3 :
De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 aux autorités de tutelle.
Article 4 :
De transmettre la présente décision :
- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :
Ordinaire

Les dépenses concernent en leur grande majorité des dépenses de fonctionnement relatives au COVID.
Les recettes quant à elles, sont quasi exclusivement dues à des adaptations d'enrôlement et d'une aide de la région wallonne pour l'achat de masques (59.000 €)
Cette modification budgétaire est donc qualitativement intéressante au niveau des recettes et acceptable au niveau des dépenses dans la situation actuelle.
A des éléments que je qualifierais de technique. ECOLO approuve cette MB ordinaire.
Extraordinaire
Au niveau de l'extraordinaire on se retrouve dans la continuité de la politique initiée dans le budget. Continuité déjà confirmée une première fois par la Modification budgétaire N°1.
Et donc nous resterons cohérents par rapport à notre position sur budget. Vous faites des choix politiques d'investissement et c'est légitime, mais les priorités que vous accordez à ceux-ci ne sont pas les nôtres. ECOLO refuse donc la MB extraordinaire.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Sur le budget ordinaire, je demande une évaluation du manque à gagner des années précédentes révélé suite à l'enrôlement de rattrapage sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire effectuée par un tiers
Sur le budget extraordinaire, je demande si la facture d'honoraires de 30.000 euros sur la rénovation du théâtre sera la dernière. Le prix de cette rénovation s'alourdissant alors que la rentabilité de l'outil est quasi nulle

Monsieur LUPERTO informe que lorsque des procédures doivent être modernisées, toutes les améliorations n'apparaissent pas d'emblée. C'est au fil du temps que les procédures s'affinent et que les résultats peuvent être engrangés.
En complément aux éléments développés par Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général ajoute que l'intercommunale IGRETEC a développé un service à l'attention des communes, en terme de constatations sur le terrain, qui génère une réelle plus-value en terme de fiscalité, les compétences étant tellement pointues qu'elles n'auraient pu être rencontrées en interne.
Concernant le dossier "Théâtre", le dossier en est à la réception provisoire. Sauf surprise, il ne devrait plus y avoir de nouvelles dépenses.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Concluant positivement sur vos propos et justifications mais désireux de garder la même logique que lors du budget et de la MB précédente, nous nous abstiendrons puisque nous n'avions pas voté le budget 2020

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Nous constatons une augmentation des dépenses de 509.710,95 € (initial de 34.428.225,96 €) pour le budget ordinaire et une augmentation de 1.755.689,37 € pour le budget extra-ordinaire (initial de 22.531.266,50 €).
Nous comprenons que celui de l'ordinaire augmente vu la crise sanitaire que nous passons et les nouveaux frais qui sont à charge de la commune. Mais nous nous étonnons de voir à nouveau des frais d'avocats qui flambent sans savoir si la Commune récupéra certains montants.
Par contre pour celui de l'extra-ordinaire, nous ne comprenons pas du tout l'augmentation ! Différentes augmentations méritent des explications et principalement des surcoûts en voirie.
En ce qui concerne les recettes en augmentation, ce paramètre est je pense à prendre avec précaution vu l'arrêt des entreprises et des indépendants depuis mars qui ont eu des manques à gagner considérables et dont certains secteurs n'ont pas encore repris. De nombreuses faillites pourraient arriver, surtout dans le secteur de l'Horeca, de la vente etc….
Budget ordinaire :
1) Frais d'avocats en augmentation : Le montant à l'initial était de 28.500 € . Il est constaté une nouvelle augmentation de 31.500 € et il devra encore augmentation en modification budgétaire n°3 : où en sont les différentes procédures ? Quelle chance et quel montant la Commune risque d'avoir en retour ?
2) Frais de formation : augmentation de 15.000 € : A qui sont destinés ces formations ? Quel en est le retour ?
3) Location et entretien matériel technique patrimoine et voirie : +34.465,46 € : qu'est ce qui explique cette soudaine augmentation ? A quel rythme le matériel est entretien ? Existe-t-il des contrats d'entretien ? contrat de leasing ?
4) Pour les 40.000 € d'achat de matériel sanitaire. Ce montant est à destination des bâtiments communaux ? les écoles communales ?
Budget extra-ordinaire :
1) Exercice : 2017 (30.000 €) : travaux de voiries en cours d'exécution : de quelle voirie s'agit t'il et quels sont les surcoûts ?
2) Exercice 2018 (220.000 €) : Rue Saint-Martin et Rue du Pont : Dossiers PIC 2013-2016 : Pourquoi ces dépenses arrivent elles seulement maintenant ? Quels sont les surcoûts ?

3) Exercice 2019 : (54.000 €) : travaux de voiries en cours d'exécution : de quelle voirie s'agit il et quels sont les surcoûts ?
4)Dédommagement Grutzeck- Devillers : 50.000 €. De quoi s'agit t'il ?
5)Travaux à l'avenue du cimetière à Auvelais : + 1.000.000 €. Ce montant est exorbitant. Qu'est ce qui justifie ce montant ?
Lors de la discussion sur les voiries, le cdH Plus rappelle encore une fois, l'importance d'ouvrir la rue Lieutenant Lemercier qui est une route de liaison avec la RN98, qui sera refaite sur fonds propres de la commune. Je me réjouis des avancées. En effet, lors de la législature précédente, Mr Plume considérait cette voirie comme servitude agricole et que Mr Petit considérant la faible densité de l'habitat ne jugeait pas utile de maintenir cette voirie en état.

Monsieur LUPERTO souligne l'évolution d'un certain nombre de dossiers de contentieux, dont plus particulièrement celui du centre d'Auvelais, pour lesquels les étapes de procédure sont toujours en cours.
Concernant les travaux à la rue Saint-Martin et la rue du Pont, Monsieur BORDON informe qu'il s'agit des derniers états d'avancement.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Dans le cadre de la modification budgétaire, Monsieur LUPERTO aborde la question du soutien aux acteurs locaux (commerces et monde entrepreneurial), même s'il fera l'objet d'une décision formelle lors du prochain Conseil Communal.
Il en profite pour remercier l'ensemble des chefs de groupe qui, interrogés en vidéo-conférence, ont marqué leur accord unanime que pour porter la proposition qui est formulée.
En préambule, Monsieur LUPERTO souligne que l'intervention communale ne peut se limiter qu'aux taxes et règlements communaux. Si l'effort est colossal sur le plan local, il ne suffira pas seul à se faire réjouir le monde commercial et le monde entrepreneurial. Le soutien communal, alors qu'il est colossal pour la Commune, risque d'être particulièrement limité par rapport aux soutiens des autorités supérieures qui doivent intervenir.
Après avoir exposé la méthodologie employée, Monsieur LUPERTO détaille la proposition d'exonération en terme de fiscalité locale, tel qu'il sera proposé au plus prochain Conseil Communal pour prise de décision formelle.
Au global, c'est un montant de 500.000 euros qui fera l'objet d'un abattement de la fiscalité.
En outre, Monsieur LUPERTO évoque la proposition de soutien au cinéma local, proposition soutenue par l'ensemble des groupes politiques du Conseil Communal.
Enfin, Monsieur le Président présente, en marge de la modification budgétaire, les impacts de la crise sanitaire actuelle, selon les informations actuellement communiquées par les entités consolidées.
Au global, selon Monsieur LUPERTO estime à un million d'euros la "piqure" infligée par la crise sanitaire.
Il remercie pour l'unité dont ont fait preuve les groupes politiques et leur sens des responsabilités.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

(LDDE)
Au même titre que les questions posées en terme de pouvoir d'achat lors de la vidéo-conférence des chefs de groupe, Monsieur LUPERTO rappelle que la FWB est l'interlocuteur premier en faveur du monde associatif et du monde culturel. L'attention est grande au niveau de l'Autorité communale mais tout en veillant à ne pas créer d'iniquité. Il souligne que l'essentiel des associations ont vu leurs points APE continuer à être subsidiés. Au niveau communal, toutes les locations prévues ont été dégrevées des coûts y liés dès lors que les événements ne peuvent pas être organisés. Les membres du Collège se feront le relais des besoins exprimés par les différents acteurs et les situations seront analysées avec les services en terme de supportabilité et d'équité.
Quant aux questions liées au pouvoir d'achat, évoquée par Jean-Luc REVELARD en vidéoconférence, des réflexions sont en cours tant à l'ADL qu'au sein des services communaux.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

En conclusion, tous les conseillers communaux s'accordent sur le fait que la solidarité est un élément essentiel.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur LUPERTO rappelle que le PCS et l'En Train ont réalisé un travail majeur dans le cadre de la crise sanitaire, avec une attention à tous les besoins qui se sont exprimés.

OBJET N°20. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport

Vu l'arrêté du 7 février 2013 émanant du Gouvernement wallon, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;
Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;
Que cet arrêté royal précise également que les services doivent établir pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;
Attendu que la Commune respecte cette obligation ;
Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal, pour prise d'acte ;
Prend acte du rapport ci-joint et qui fait partie intégrante de cette délibération, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Sambreville, au 31 décembre 2019.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le groupe cdH Plus rappelle que la seule reconnaissance officielle du statut de PH est du ressort du SPF Sécurité sociale, direction générale de la PH. Avoir un numéro AVIQ, ne veut rien dire !
Le numéro Aviq permet l'accès aux aides matérielles, l'octroi des primes à l'emploi.
Comme relevé lors de la commission, je rappelle que les personnes souffrant de mal de dos, et reclassées en PH, n'est pas réellement l'engagement de PH. Pour rappel, ces personnes doivent être en travail adapté mais pas nécessairement reconnues PH. Pouvez-vous m'informer des postes occupés par ces personnes souffrant de mal de dos ?
Dans une approche d'améliorer l'engagement de PH dans notre commune, je proposerai à la CCPH de travailler sur le dossier « Emploi et Handicap ».
Un plus pour notre commune qui déjà est ouverte à cette thématique.

Monsieur LUPERTO confirme que la CCCPH doit pouvoir être saisie pour, peut-être, faire encore mieux que ce qui est fait en terme d'occupation de travailleurs porteurs de handicap.

OBJET N°21. Contrat-Programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre Culturel de Sambreville;
Attendu qu'il existe à Sambreville, l'ASBL Centre Culturel Local (CRAC'S) ayant notamment pour partenaires, l'Administration Communale de Sambreville et la Province de Namur ;
Considérant le courrier daté du 9 mars 2020 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relativement au contrat-programme couvrant la période 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville;
Considérant le contrat-programme, annexé à la présente délibération, entre la Communauté Française de Belgique, la Commune de Sambreville, la Province de Namur et l'ASBL Centre Culturel de Sambreville
Que la signature du contrat-programme par les partenaires marque l'ultime étape de la contractualisation de l'engagement respectif de l'ensemble des parties (Centre culturel, Commune, Province et Fédération Wallonie-Bruxelles) autour du projet d'action culturelle de l'association;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver et de valider le contrat-programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville.
Article 2.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :
Intervention de Madame Cécile OP DE BEEK :

Si j'ai bien lu le CRAC'S bénéficie de 3 sources de financement FWB, Commune et Province dont les montants sont fixés année par année. Pour obtenir les subventions,, le CRAC'S doit tenir un certain nombre d'engagements. Lui sera-t-il possible de répondre à ceux-ci cette année sachant qu'une bonne partie de cette saison est perdue en raison de la pandémie ?
Pouvez-vous nous dire quelles mesures budgétaires ont été prises pour palier à cette situation de crise? Comment avez-vous fait ces choix ?

Monsieur LUPERTO indique que la réponse doit être donnée au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le bon sens est qu'il est impossible à tout acteur culturel de rencontrer les obligations au

regard de la situation. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a donc pris des dispositions spécifiques au regard de la crise actuelle.
Quant à la question de Monsieur Jean-Luc REVELARD concernant l'intervention provinciale, Monsieur LUPERTO invite à relayer vers l'Autorité provinciale afin qu'une réponse puisse être apportée.

OBJET N°22. Bail emphytéotique avec l'asbl "Judo Club de Sambreville" - Approbation du bail emphytéotique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
En application de l'article L 1122-19, Monsieur BARBERINI quitte la séance pour le présent dossier de l'ordre du jour;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 26 octobre 2018, décidant de marquer son accord quant à la prolongation de 27 ans, à partir du 1er janvier 2020 du bail emphytéotique, par l'élaboration d'un avenant et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de procéder à la rédaction des actes en question;
Considérant le courrier daté du 28 avril 2020, émanant du Comité d'Acquisition d'Immeubles relativement à la transmission du projet d'acte relatif à la prorogation d'un bail emphytéotique établi au profit de l'ASBL Judo Club de Sambreville;
Considérant qu'il convient de soumettre cette délibération au Conseil Communal et de faire parvenir une copie certifiée conforme de la décision prise au Comité d'Acquisition d'Immeubles;
Que la décision doit utilement mentionner que le Comité d'Acquisition de Namur est chargé de représenter la commune à la signature de l'acte et que le projet d'acte qui a été soumis est approuvé par le Conseil Communal;
Qu'il convient également de dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du document;
Considérant le projet de convention d'emphytéose, proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles entre la Commune de Sambreville et le Judo Club de Sambreville, portant sur les installations sportives sur et avec terrain sis Place Albert 1er numéro 6, pour une contenance de 3 ares soixante-trois centiares en vue du renouvellement d'une première convention déjà réalisée entre les deux parties et ayant le même objet;
Que la présente emphytéose est consentie pour une durée de 27 ans, ayant pris cours le 1er janvier 2020, pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2020;
Qu'il convient que le Conseil Communal marque son accord sur cette convention d'emphytéose afin de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à la signature de l'acte en question;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/05/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 05/05/2020**,**
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le projet de convention d'emphytéose tel que proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans son courrier daté du 28 avril 2020.
Article 2.
de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à la signature de l'acte en question;
Article 3.
De charger le Comité d'Acquisition de Namur de représenter la commune à la signature de l'acte;
Article 4.
De dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du document
Article 5.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre une copie de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles ainsi qu'au Judo Club Sambreville, pour information.

OBJET N°23. Collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Nouvelle convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Vu la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et, plus particulièrement, ses articles 2, 6, 7, 8 et 9;
Vu l'Arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de la police des cours d'eau non navigables;

Vu la résolution du Conseil provincial du 3 juin 1980 adoptant le règlement provincial sour les cours d'eau non navigables;
Vu la résolution du Conseil provincial du 28 avril 2017 confiant l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie au Service Technique Provincial et reprenant les principales conditions de cette aide;
Vu la délibération prise par la Conseil Communal de Sambreville prise en sa séance du 20 juin 2017 approuvant la convention relative à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie;
Considérant le courrier daté du 19 février 2020 émanant de la Province de Namur relativement à une collaboration commune/province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3e catégorie;
Considérant que la législation relative aux cours d'eau non navigables a connu, depuis la signature de la convention d'aide à l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie, d'importantes modifications; Que suite à ces modifications, une nouvelle convention a été soumise au Conseil Provincial en date du 31 janvier 2020;
Considérant que la Province de Namur transmet à la Commune de Sambreville la nouvelle mouture de la convention qui poursuit les mêmes objectifs que la version précédente;
Considérant qu'à ce jour, 18 communes ont déjà été selectionnées et des travaux ont déjà été (ou vont prochainement être) réalisés; Que d'année en année, de nouvelles communes rejoignent les premières; Que plusieurs communes vont également être sélectionnées pour 2020;
Considérant que la nouvelle mouture de la convention est la continuité de la première convention signée par les communes, la sélection des communes opérée précédemment est toujours d'application;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/03/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la nouvelle convention relative à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie annexée à la présente décision et faisant corps avec elle.
Article 2.
De charger le service secrétariat de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Je voudrais vous poser 2 questions sur le sujet
1. J'aimerais savoir quelles ont été les démarches effectuées par la commune quant à une évaluation de l'état de la Biesme suite aux rejets de boues venant de la carrière d'Aisemont soit directement dans le lit de la rivière soit par arrosage des routes.
J'ai posé la question au Collège lors du conseil communal du 24 juin 2019 et elle n'a toujours pas trouvé de réponses.
2. En pièce jointe, on trouve un document dans lequel la province signale qu'elle reste disponible pour toute demande d'entretien. Les demandes sont à rentrer pour le 31 mai. Avez-vous ou allez-vous faire des demandes d'entretien.
Si oui lesquelles ?
Si non pourquoi ?

Monsieur BORDON souligne l'absence de longue durée de l'Eco-Conseiller, depuis de nombreux mois, rendant plus difficile le suivi des dossiers et des capacités d'intervention au sein des autres services communaux.
Pour Monsieur REVELARD, il serait probablement intéressant de pouvoir profiter de la proposition de la Province pour l'entretien des cours d'eau.
Quant à la question liée à la carrière d'Aisemont, Monsieur le Directeur Général ajoute qu'un suivi est bien réalisé par les services provinciaux avec mobilisation des agents constatateurs environnementaux.

OBJET N°24. Réseau "Territoire de Mémoire"- Renouvellement de la convention de partenariat 2021 - 2025 - Approbation

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Conseil communal ;
Vu les délibérations du Conseil des 20 juin 2011 et 27 juin 2016 marquant son accord d'une part sur la conclusion d'un partenariat entre la Commune et l'asbl "Territoires de la mémoire" pour une durée de 5 ans ;

Considérant que ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et que l'asbl vient de transmettre un projet de renouvellement pour les 5 prochaines années soit de 2021 à 2025 ;
Considérant qu'il serait opportun de reconduire cette convention au vu de la nécessité de sensibiliser le grand public et notamment les jeunes au "Devoir de mémoire";
Considérant qu'il est nécessaire de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions et les idéologies anti-démocratiques ;
Considérant que ladite asbl est un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté qui a pour mission d'effectuer un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes; Que pour ce faire, elle développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;
Considérant les actions de sensibilisation sont à amplifier face à cette progression inquiétante de l'extrémisme, du populisme ainsi que du nationalisme et ce constat d'idées liberticides et autres discours haineux ;
Considérant l'importance d'adhérer au réseau "Territoire de Mémoire" (206 villes et communes engagées dans le mouvement) dans le but d'asseoir la position de la Commune de Sambreville face aux idéologies anti-démocratiques (de lutter contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite) et afin de soutenir les actions d'intérêt public menées par l'asbl sur le territoire national ;
Considérant que l'engagement de la Commune de Sambreville se traduirait par:

1. la promesse d'être en adéquation avec l'objet du réseau "Territoire de mémoire",
2. le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 709,00 € TTC par an (et de s'engager pour une durée de 5 ans : de 2021 à 2025).

Considérant que l'engagement du partenaire porterait sur les actions suivantes:

1. fournir une plaque «Territoire de la mémoire» et soutenir l'organisation de sa pose officielle;
2. assurer gratuitement le transport des classes, issues d'établissements scolaires organisés par l'entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente «Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui» (offre qui peut être étendue à tous les établissements scolaires présents dans l'entité communale);
3. permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente «Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui» de faire appel au service de transport utilisé par «Les territoires de la mémoire»;
4. mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne «Triangle rouge des territoires de la mémoire»;
5. assurer la formation du personnel communal en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite;
6. soutenir l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des «Territoires de la Mémoire»;
7. accorder 20% de réduction sur la location de l'une des expositions itinérantes des «Territoires de la mémoire»;
8. fournir trois abonnements cessibles à la revue trimestrielle «Aide-Mémoire»;
9. faire mention de l'entité dans la revue «Aide-Mémoire», les supports de promotion générale et le site Internet;
10. relayer un article promotionnant les initiatives touchant aux objectifs des «Territoires de la mémoire» dans l'agenda du site Internet et la revue «Aide-Mémoire» (sous réserve de la décision du comité de rédaction) ;

Vu la proposition de reconduction de la convention reçue le 2 mars 2020 de l'asbl Territoires de la Mémoire sise Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège ;
Considérant que, grâce à l'adhésion au réseau "Territoire de mémoire", la Commune de Sambreville, via son service PCS pourrait :

- profiter des avantages liés à la convention et ainsi mener des actions de sensibilisation sur le territoire communal (auprès des jeunes mais pas seulement) ;
- faire profiter les écoles basées sur son territoire de l'apport logistique et pédagogique apporté par l'asbl, et notamment la visite de l'exposition permanente "Plus jamais ça";
- répondre à l'appel à projet "Travail de mémoire" de la Province de Namur afin d'obtenir un subside qui permettrait d'organiser des activités pédagogiques et de mémoire (intergénérationnelles) avec l'aide de l'asbl "Territoires de la mémoire" pour les jeunes citoyens sambrevillois ;

Vu le projet de convention proposé par ladite asbl ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/03/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2020**,**
Sur la proposition du Collège communal ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De marquer son accord sur la prolongation de l'adhésion de la Commune de Sambreville au réseau "Territoire de Mémoire";

Article 2
D'approuver la nouvelle Convention de partenariat ci-annexée avec l'asbl "Territoires de la Mémoire" ;
Article 3
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°25. Convention entre les Archives de l'Etat à Namur et l'Administration Communale de Sambreville - Gestion des archives communales pour l'année 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30;
Vu l'article 1er de la loi de 1955 qui autorise les communes à déposer, exclusivement aux Archives de l'Etat, leurs documents de plus de trente ans ou des documents plus récents n'ayant plus d'utilité pour l'administration courante. Juridiquement, il s'agit de dépôts, ce qui signifie que les documents sont confiés par convention à la garde des Archives de l'Etat, sans transfert de propriété.
En d'autres mots, les archives communales doivent exclusivement être conservées au sein de l'administration communale ou aux Archives de l'Etat du ressort. Si le dépôt aux Archives de l'Etat est en lui-même gratuit, les Archives de l'Etat ont dicté des conditions minimales, tant au point de vue du tri préalable des archives (les archives transférées doivent être des archives définitives, c'est-à-dire avoir été triées dans le respect des directives dictées dans G. Maréchal, Conservation et élimination des archives communales, 1988-2005, Bruxelles, 3 vol. (Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia) (également disponible sur le site internet des Archives de l'Etat : http://arch.arch.be/content/view/681/254/lang,fr_BE), qu'au point de vue de leur conditionnement (critères de qualité minimale des conditionnements en carton), et qu'enfin au point de vue du bordereau de versement (l'inventaire accompagnant obligatoirement le dépôt doit répondre aux normes ISAD(G), traduites dans la pratique archivistique belge dans les Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives (directives disponibles sous forme "papier" mais également sur le site internet des Archives de l'Etat : http://intranet.arch.local/documents/inventarisering/Directives_Inventaires_Archives_DEF_juin2008.pdf);
Vu l'article 5 de la loi du 24 juin 1955 qui, de manière exclusive, soumet à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de ses délégués l'élimination d'archives produites par les communes;
Vu l'article 2 de l'arrêté royal susmentionné, qui prescrit : "Dans les limites des principes et obligations fixées par la loi, les Archives de l'Etat sont chargées de veiller à la bonne conservation et à la gestion des archives, quel que soit le support, produites et gérées par les autorités publiques, de collecter, conserver et éventuellement détruire les archives publiques. Les archives sont conservées dans les meilleures conditions selon les directives arrêtées par l'Archiviste général du Royaume.
Pour permettre à l'institution d'exercer sa mission légale de manière correcte, les administrations et autres services publics de toute nature auxquels la loi s'applique, sont tenus de respecter les directives des Archives de l'Etat en vue de la conservation et du versement ultérieur de leurs archives."
Vu l'article 6 du même arrêté, qui prescrit : "En vue de la conservation durable, de la mise à disposition et de la valorisation des fonds d'archives visés aux articles 2 et 4, les Archives de l'Etat assurent :

- la surveillance de la gestion des archives des autorités publiques;
- l'organisation de dépôts d'archives et éventuellement de bibliothèques spécialisées;
- la conservation et la préservation des archives qui sont versées, données ou mises en dépôt, y compris les archives numériques;
- l'ouverture à la recherche, par tous les moyens adéquats des fonds d'archives conformément aux normes internationales;
- la collecte de données scientifiques et documentaires relatives aux archives et à la gestion des archives;
- la mise à la disposition de l'expertise en archivistique et en gestion d'archives en développant une politique dynamique valorisant la notoriété de l'établissement notamment par l'offre de conseils et de directives;
- […]."

Vu la circulaire du Service fédéral de programmation politique scientifique du 19 novembre 2010 relative aux arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (Moniteur belge du 17 janvier 2011);
Vu enfin l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'Etat dans les Provinces, notamment de la section D des annexe;
Vu l'avis demandé à la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (DGO5) et à l'Union des Villes et Communes concernant les modalités et limites d'un partenariat entre les Archives de l'Etat et les administrations communales intéressées;

L'UVCW analyse : "Pour ce qui est des deux missions légales [1. dépôt des archives communales + modalités du dépôt et 2. autorisation de la destruction des archives communales], il me [Madame Sylvie Bollen, Conseiller responsable] paraît qu'elles pourraient s'analyser comme une exclusivité au sens de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les Archives de l'Etat étant elles-mêmes pouvoir adjudicateur (cf. Annexe 1 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 Liste d'organismes d'intérêt public au sens de l'article 4, § 2, 1°, et des personnes visées à l'article 4, § 2, 8°, de la loi). Pour rappel, cette disposition prescrit que "Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi les services au sens de l'article 5, attribués à un pouvoir adjudicateur, visé à l'article 4, par. 1 et par. 2, 1° à 8° et 10°, sur la base d'un droit exclusif dont il bénéficie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires publiées et conformes au traité instituant la Communauté européenne".
Considérant que Monsieur le Directeur Général a rencontré le Chef de Service aux Archives de l'Etat de Namur afin d'élaborer une possible collaboration entre les Archives de l'Etat et l'Administration Communale pour les archives avant fusion des Communes, collaboration s'étalant sur plusieurs années;
Considérant que cette collaboration consiste à ce que les Archives de l'Etat délèguent sur place deux archivistes formés, un à charge de la Commune, un à charge des Archives de l'Etat;
Considérant que ceux-ci procèdent au tri des archives définitives et intermédiaires et rédigent un bordereau d'élimination en bonne et due forme, soumis d'une part, au Collège Communal et, d'autre part, au délégué de l'Archiviste général;
Considérant que ce travail permettra de rationaliser les espaces de stockage d'archives au sein des bâtiments communaux et de réaliser ensuite des inventaires des archives des anciennes communes;
Considérant qu'il est utile pour réaliser ce travail de conclure une convention de dépôt ces fonds aux Archives de l'Etat qui les conservent dans des bâtiments conçus à cet effet et les mettent à disposition des chercheurs dans leur salle de lecture;
Considérant que seules les Archives de l'Etat sont habilitées à réaliser un tel travail;
Considérant que la convention concernera la gestion des archives avant fusion, (archives des anciennes communes de Moignelée, Keumiée et Tamines et, en fonction des besoins et demandes de la commune, la suite des tris effectués dans les archives intermédiaires), soit 2 x 4.690 € pour la quote-part communale, moyennant la prise en charge au budget 2020, Art n° 104/747-60 n° de projet 20160083;
Considérant que deux agents communaux seront désignés, après formation, pour profiter de l'expérience et l'expertise des archivistes de l'Etat en collaborant au travail de gestion des archives avant fusion;
Considérant la mise en oeuvre d'une gestion active des archives communales après fusion par les deux agents précités, en veillant à inscrire, au budget 2020, les moyens nécessaires pour procéder à la destruction des documents devenus obsolètes sur base des tableaux de tri fournis par les Archives de l'Etat;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/05/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 05/05/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De conclure une convention entre l'Etat belge - Archives de l'Etat dans les Provinces et l'Administration Communale de Sambreville, afin de confier la conservation des archives avant fusion aux Archives de l'Etat moyennant une prise en charge au budget 2020, Art n° 104/747-60, n° de projet 20160083, de la quote-part communale pour l'ancienne commune de Moignelée et le tri de la série des pièces justificatives aux comptes communaux entre 1977 et 1989, soit 2 x 4.690 €.
Article 2.
De désigner, après formation, deux agents communaux pour la gestion des archives avant fusion, dispensée par l'Institut Provincial de formation de la Province de Namur.
Article 3.
De mettre en oeuvre une gestion active des archives communales, après fusion, avec la collaboration de deux agents communaux, en veillant à inscrire, au budget 2020, les moyens nécessaires pour procéder à la destruction des documents devenus obsolètes sur base des tableaux de tri fournis par les Archives de l'Etat.
Article 4.
De transmettre la convention signée aux Archives de l'Etat pour la Province de Namur et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°26. Convention 2020 dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal de Sambreville du 19 mars 2018;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation des PSSP 2018-2019, pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2020;
Vu le rapport d'information au Collège communal du 25 juillet 2019;
Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;
Considérant que si les objectifs inscrits au sein des P.S.S.P. pour l'année 2019 ne sont pas modifiés, ils sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2020;
Considérant que la convention doit être approuvée par le Conseil communal ;
Vu la délibération du Collège communal du 5/03/2020 proposant la convention ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1
D'approuver la convention relative à la prolongation, en 2020, du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018 - 2019.
Article 2
De mandater Cyprien Ponciau, agent fonctionnaire de prévention, a assuré le suivi de ces décisions.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Le plan sambrevillois consiste prioritairement à lutter contre les petites incivilités qui provoquent un sentiment d'insécurité dans la population.
Il est indiqué que des mesures sont particulièrement prises dans les quartiers dits sensibles.
Je me permets donc de reposer la question que j'avais posée au conseil communal du 27 novembre 2019. Question tirée du rapport annuel 2019 dont certains éléments m'avaient interpellé. Comment expliquez-vous une telle disparité dans le quadrillage 2019 qui actait 156 avis et 15 lancements de procédure pour Auvelais et 15 avis pour Tamines avec 0 lancement de procédure pour ne citer que les deux pôles les plus importants de notre commune.
(Page 55 pour être précis)

Monsieur LUPERTO propose que la question soit abordée à l'occasion d'une commission communale.
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur LUPERTO répond que le financement permet de financer un agent pour développer la politique développée.

OBJET N°27. Plan de Cohésion Sociale 2019 : Dossier justificatif - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 octroyant une subvention aux communes pour la mise en oeuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2019 ;
Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2020 au plus tard ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 relatif à la subvention 2019 accordée aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations (article 18 du décret du 6 novembre 2008) ;
Attendu qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2020 au plus tard ;
Considérant qu'aucun rapport d'activités 2019 n'est à intégrer dans le dossier justificatif dans la mesure où l'évaluation du dispositif 2014-2019 est clôturée (publiée en décembre 2019), toutefois dans un souci de bonne gouvernance, les rapports d'activités du PCS (extraits complétés du rapport d'activités communal 2019) et du partenaire "Relais Santé Basse-Sambre" (subventionné dans le cadre de l'article 18) ont été annexés au présent point mais ne seront pas transmis ;
Vu le courrier du 7 février 2020 du SPW relatif à la procédure à suivre quant au dossier justificatif de la subvention 2019 ;

Vu le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2019 certifié conforme par la directrice financière en date du 09/03/2020 ;
Vu le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale - Article 18 - 2019 certifié conforme par la directrice financière en date du 09/03/2020 ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le dossier justificatif PCS 2019 comprenant les rapports financiers du PCS (fonction 84010) et de l'article 18 (fonction 84011) relatifs à l'année 2019 dont copies sont jointes et resteront annexées à la présente ;
Article 2.
De mandater le Chef de projet PCS afin qu'il puisse transmettre ce dossier justificatif relatif au PCS 2019 au SPW pour le 31 mars 2020 au plus tard ;

Interventions :
Intervention de Madame Stéphanie ROTA :

Les rapports d'activité du PCS et du Relais Santé Basse Sambre, que j'ai lus attentivement, sont très intéressants et foisonnent de projets et actions.
Cependant, à mon sens, ils manquent un peu de précision quant au public ayant pu bénéficier de certains projets et quant aux résultats obtenus.
Comprenons-nous bien, le but de cette intervention n'est nullement de remettre en cause le bien-fondé de ces structures qui sont essentielles pour nos citoyens, il a pour intention de connaître les résultats concrets des actions menées.
Nous recevons une série d'informations très complète sur les différents projets, sur la forme sous laquelle ils ont été mis en place.
Par contre nous n'avons que très peu de renseignements sur les résultats obtenus après la réalisation des différentes actions. Certaines actions ne sont par ailleurs pas quantifiées en terme de participation des bénéficiaires.
Dès lors, pourriez-vous nous préciser :

- Combien de personnes sont potentiellement concernées par chacune des action menée? (accès au logement pour tous / action d'accrochage et travail de rue / PFCQ)
- Combien de personnes font appel aux différents services offerts ?
- Y a-t-il une grande différence entre le nombre de bénéficiaires imaginé avant la mise en place des projets et le nombre réel de bénéficiaires ayant participé aux projets?
- Combien de personnes ont pu être aidées concrètement et voir leur vie améliorée grâce à ces services ?

Avez-vous une échelle de grandeur à nous fournir ?

Monsieur LUPERTO souligne que les rapports sont structurés en fonction des attentes émises par le pouvoir subsidiant. Un rapport complémentaire peut être discuté avec le Coordinateur du PCS et l'Echevin.
Monsieur LISELELE confirme qu'il s'agit bien d'un rapport financier et indique que le rapport d'activités annuel présenté par le PCS reprend le détail des informations souhaitées.
Monsieur LISELELE répond favorablement à la demande de tenue d'une commission spécifique sur les rapports d'activité.
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur LISELELE tient à souligner les montants accordés par la commune, en surplus de l'obligation légale.

OBJET N°28. P.C.S - fiche action 6.1.05 « Transcription de la parole » : Approbation d'une convention entre l'Administration communale (Service PCS) et l'ASBL PAC Régionale Charleroi

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS ;
Vu l'approbation à l'unanimité du PCS3 de Sambreville par le Conseil communal du 27/05/2019 ;
Vu l'approbation du PCS3 par le Gouvernement du 22/08/2019 ;
Considérant la nécessité de développer une **action « Transcription de la parole » (fiche n°6.1.05)** dans la mesure où elle fait partie intégrante du PCS 3 approuvé ;

Considérant que la mise en place d'un service « écrivain public » - gratuit et accessible à toutes et tous - à la Maison de la Cohésion Sociale (tous les deuxièmes mercredis du mois, hors juillet et août) répond aux besoins identifiés dans le Diagnostic Local de Cohésion Sociale ;
Considérant que cette action s'inscrirait dans le cadre d'une extension de la permanence déjà active à la bibliothèque de Tamines organisée par l'ASBL Présence et Action Culturelle (PAC) Régionale de Charleroi ;
Que le partenaire (PAC Charleroi) propose également un atelier « Zen du temps pour soi » au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Sambreville sur le site ISP à Tamines ;
Considérant la réunion partenariale qui s'est tenue le jeudi 30 janvier 2020 entre M. MOUSSAOUI (représentant PAC Régionale de Charleroi), Mme HODISTER (Ecrivaine publique du PAC Charleroi), M. MARTIN (chef de projet PCS Sambreville) et Mme LUPERTO (chargée de projet PCS Sambreville) ;
Attendu que le partenariat mis en place dans le cadre de ce projet implique nécessairement une convention de partenariat ;
Vu la Charte des Ecrivains et Ecrivaines Publics en Wallonie ;
Considérant que la conclusion de cette convention relève des compétences du Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le partenariat entre l'Administration communale - Service Plan de Cohésion Sociale (PCS) - et l'ASBL Présence et Action Culturelle (PAC) - Régionale de Charleroi - dans le cadre de la fiche action 6.1.05 « Transaction de la parole » du PCS 3 - visant la mise en place d'un service « écrivain public » au sein de la Maison de la cohésion sociale.

Article 2.

De mandater le Coordinateur du Service PCS pour le suivi de ces décisions.

Article 5.

De transmettre copie de la présente aux personnes/institutions et services que l'objet concerne.

OBJET N°29. PCS axe ISP - Conventions avec le CEFA Basse Sambre et le CEFA Asty Moulin (Namur) : approbation

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu le PST 2019-2024 de Sambreville et plus particulièrement les objectifs visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle (OO.645) et à resocialiser les publics très éloignés de l'emploi # PCS (OO.898) ;
Vu l'approbation du PCS3 de Sambreville par le Conseil communal du 27/05/2019 et par le Gouvernement du 22/08/2019 ;
Considérant que la fiche action n°1.6.02 "maintien à l'emploi" fait partie intégrante du PCS3 approuvé ;
Considérant que la fiche action n°1.7.03 "recherche de places de stages et emplois" fait partie intégrante du PCS3 approuvé ;
Considérant que ces actions visent à accompagner et soutenir des publics fragilisés à maintenir leur emploi et éviter le décrochage ;
Vu le Décret Alternance 2015-2016 consistant à former des jeunes en décrochage scolaire en combinant 3 jours de travail en entreprise et 2 jours de formation, afin d'obtenir une qualification professionnelle et la possibilité d'ouvrir leur droit au revenu de remplacement, (puisque cette qualification en CEFA est assimilée pour l'ouverture du droit au chômage) ;
Considérant la première convention de collaboration établie entre le CEFA Basse-Sambre et l'Administration Communale,validée par le Collège et le Conseil en date du 21 septembre 2010, modifiée par voie d'avenants en date du 19 décembre 2011 et du 26 avril 2016, qui permet d'accueillir maximum 5 apprentis par année académique, dont un jeune par section et par service, toujours sous réserve de l'accord de celui-ci ;
Considérant la fermeture de la section "mécanique" au CEFA Basse-Sambre, mais l'opportunité de collaborer avec la section mécanique du CEFA Asty Moulin de Namur ;
Considérant la demande actuelle des services techniques de notre Administration, à la recherche de main d'oeuvre "aide mécanicien" à former pour un soutien au garage communal notamment ;
Vu la possibilité pour l'Administration Communale de former un public jeune à des métiers spécifiques sous la tutelle d'un agent qualifié ;
Considérant qu'un des objectifs du PCS3 - par la mise en place de ses actions - est de faire se rencontrer l'offre et la demande locale d'emploi et/ou de formation ;
Considérant dès lors que la supervision de cette collaboration peut être ainsi confiée au Service PCS ;
Considérant la collaboration du service personnel communal qui assure le suivi administratif du jeune avec un travailleur désigné au CEFA, et la budgétisation annuelle de contrats d'apprentissage à l'article 124/111 01 ;
Attendu que les modalités de collaboration avec les CEFA implique nécessairement des conventions ;

Vu les projets de conventions ci-annexés ;
Considérant que la conclusion de ces conventions relève des compétences du Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal du 05/03/2020 ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les Conventions avec le CEFA Asty Moulin de Namur (uniquement pour l'accueil des apprentis en section mécanique) et avec le CEFA Basse-Sambre (pour l'accueil des apprentis de toutes les autres sections) ;
Article 3.
De mandater le Coordinateur du Service PCS pour le suivi de ces décisions.
Article 4.
De transmettre copie de la présente aux personnes, institutions et services que l'objet concerne.

OBJET N°30. Régie Communale Autonome ADL - Approbation du Rapport d'activités 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 16 § 1er du Décret du 01.04.1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;
Considérant la présentation du présent rapport d'activité à la suite du Conseil d'Administration du 13/02/2020;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL;
Décide à l'unanimité :
Défi : abstention
Article 1.
D'approuver le rapport d'activité 2019 de la Régie Communale Autonome - ADL de Sambreville.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Marie MASIA :

Dans ce document très complet certains points posent questions

1. Enquête aux commerçants : Seuls 18% des commerçants ont répondu au questionnaire. Beaucoup de commerçants ne voient pas en quoi un questionnaire peut améliorer leur situation et donc ne le remplissent pas.
2. Poursuite de la reconversion du site de St GOBAIN : Le nombre de d'investisseurs souhaitant s'investir a fortement régressé.
3. Réalisation d'une enquête consommateurs : Parmi les résultats pour Tamines, l'un des principaux griefs est la propreté des rues commerçantes.
4. Enquête flux piétons : diminution dans le centre d'Auvelais et pas de résultat probant pour Tamines à cause d'une modification du parcours. Je suis certaine que le résultat ne devait pas non plus être au beau fixe étant donné le grief précédent.

En résumé, ECOLO Sambreville demande un meilleur soutien de l'ADL. Vous me répéterez, j'en suis certaine que vous la soutenez ne fusse qu'en payant les salaires.
Mais dans le cas présent, je parle de soutien non financier, je vous demande de faire preuve d'écoute et de considération vis-à-vis de son personnel, des commerçants et des chalands potentiels. Je connais la situation particulière de tous les centres villes, mais je suis convaincue que vous n'exploitez pas l'outil que vous avez mis en place de la manière la plus optimale.
Les différents contacts que j'ai avec les commerçants confortent mon opinion.
Par ailleurs, je voudrais illustrer mon propos par un exemple qui me semble emblématique du flou et du manque de vision affiché. Je veux parler du Site du Pré des Haz. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur le sujet ici même et de reconnaître unanimement la valeur stratégique qu'il représente. Or, si nous regardons les différentes entreprises installées actuellement, on n'y retrouve aucune cohérence et parfois aucune plus-value en termes d'emplois.
ECOLO va donc approuver l'acte technique, mais demande qu'une attention particulière soit apportée à Tamines, sa propreté et son redéploiement.

Concernant le Pré des Haz, Monsieur LUPERTO rappelle que le site n'est pas géré par la Commune.
Pour toute demande d'implantation, l'ADL émet un avis sur les demandes ainsi que le BEP pour permettre d'orienter l'approche que peut avoir le Collège.
En terme de vision, une étude globale sur tout le centre de Tamines est commandée au BEP pour apporter une vision d'ensemble sur toute la zone.

Quant à la question liée à la propreté, Monsieur LUPERTO souligne l'initiative mise en place, avec les ambassadeurs de la propreté, par Monsieur BORDON.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le groupe cdh Plus relève la qualité du rapport et l'investissement de l'équipe à promouvoir l'attractivité de Sambreville pour l'implantation de nouveaux commerces et entreprises sur notre territoire.

Il est à souligner également que l'investissement de l'ADL aussi important soit -il, n'escompte pas de grands résultats. Est-ce dû à la méthodologie choisie ou au manque de collaboration des commerçants ?

Exemples :

P2, l'enquête commerçants seulement, 18% des commerçants ont participé

P3 Nombreuses réunions annulées.

P6 : Pas de retour du CCA sur des thématiques essentielles pour nos aînés, comme le service de transport. Est -ce un manque de temps ou la méthodologie est-elle à revoir ?

P10 : Lancement de la plateforme d'économie sociale 26-10-2018- 1ère réunion le 29-01-2020. Quid des avancées ?

Monsieur DUMONT évoque la participation des commerçants aux enquêtes et précise que de nouveaux modes d'enquête sont à l'étude. Il indique que certaines choses se mettent en place, tel que des capteurs de flux.

Monsieur DUMONT souligne que certains commerçants ont revu leur jugement quant au rôle de l'ADL.

Madame MASIA souligne le travail réalisé par les agents de l'ADL, en particulier durant le confinement.

Monsieur LISELELE met en exergue un certain nombre de facteurs qui expliquent certains résultats, dont plus particulièrement le fait que l'équipe n'a jamais été complète durant l'année 2019.

OBJET N°31. Approbation grille horaire 2020/2021 - Hall omnisports

Vu l'Article L1222-30 du Code Wallon de la démocratie locale relatif aux conditions de location ainsi que ses Arrêtés d'application;

Vu le règlement redevance pour la location du hall omnisports du 26 octobre 2018;

Considérant que la Commune de Sambreville possède un hall omnisports qui est mis à disposition des clubs sportifs;

Considérant les directives gouvernementales concernant le Coronavirus, la réunion de plannification pour la grille horaire du hall omnisports a été annulée;

Considérant qu'un planning d'occupation du hall omnisports pour la saison 2020-2021 a été établi par le service ISC en coordination avec Mr Baudour, responsable du service;

Considérant qu'un horaire a été établi suivant les desiderata des clubs;

Considérant qu'un problème était récurrent entre l'horaire de la Royale Auvelaisienne et le début des matchs de futsal;

Considérant l'avis positif de Mme Amélie Quevrain, représentante de la Royale Auvelaisienne, de décaler leur horaire de 10 minutes pour la saison 2019-2020;

Considérant que cet horaire ne convient pas aux parents et aux professeurs, la RA souhaite reprendre un horaire de 17h à 19h;

Considérant que les matchs de futsal débutent à 19h et que des pénalités sont infligées en cas de retard;

Considérant qu'un système d'accès au hall par badges a été mis en place;

Considérant que le club "Purple Auvelais" occupait irrégulièrement les dimanches;

Considérant la demande du club de floorball "les Vikings" sollicitant le hall omnisports pour les entraînements des jeunes;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la grille horaire pour la saison de septembre 2020 à juin 2021;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;

Considérant qu'après acceptation par le Conseil Communal, les clubs se verront signifier leur horaire par convention;

Considérant que les clubs se doivent d'être en ordre au niveau des formulaires de subvention;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la grille horaire du hall omnisports de Sambreville pour la saison de septembre 2020 à juin 2021;

Article 2 :

De rédiger une convention en trois exemplaires dont deux doivent nous revenir complétés et signés.

Article 3 :

De notifier aux clubs que la gratuité pour l'accès au hall omnisports est conditionnée à la remise des formulaires de subvention et de la convention.

Article 4 :
De charger le service des Installations Sportives et Culturelles d'exécuter la présente décision et d'en transmettre copie aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°32. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et le décret de l'électricité du 12.04.2001, art. 33ter, par.1er, al.2, dans lequel le CPAS de Sambreville adresse au Conseil Communal le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2019;
Considérant le rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De prendre acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2019 remis par le CPAS.

OBJET N°33. Prise de parts dans la coopérative Notre Avenir

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;
Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement l'article 11, alinéa 2 ;
Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;
Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 10, telle qu'approuvée par le décret du 14 décembre 2010 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 à 29, L1122-24, L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, §1er, 4° et L 3131-1, §4, 3° ;
Considérant que le pluralisme de la presse constitue un droit fondamental inhérent à toute société démocratique ;
Qu'en vertu de l'article 10 de la Convention, un certain pluralisme parmi les médias doit être garanti, notamment par la prohibition des concentrations susceptibles de mettre en péril la libre expression des idées et des opinions ;
Considérant qu'à l'issue de la réunion du comité d'actionnaires Nethys-Enodia du 31 janvier 2020, la procédure de vente du pôle « Presse » de Nethys, qui comprend notamment le titre « L'Avenir », a été officiellement lancée ;
Considérant que cette procédure prévoit que le ou les futurs acquéreurs devront satisfaire à différents critères afin de garantir un futur à ce titre, sans sacrifier des valeurs et principes aussi essentiels que la liberté et le pluralisme de la presse ;
Que la déclaration de politique régionale wallonne prévoit, en outre, de soutenir la mise en œuvre de la sortie des Éditions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys, « à cette fin, (le gouvernement) examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs » ;
Considérant que la Commune de Sambreville en sa qualité d'autorité publique respectueuse du pluralisme de la presse estime opportun de s'inscrire dans cette démarche, s'agissant d'un quotidien de proximité ;
Vu les statuts de la société coopérative « Notre avenir coopérative » ;
Considérant que la coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, oeuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux-être au travail ;
Qu'en particulier des actions de Classe « D » sont créées à destination des actionnaires « investisseurs publics et institutionnels », d'une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d'être souscrites par toute personne morale ayant la qualité d'investisseur public ou institutionnel qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe D, dans le respect de sa finalité ;

Considérant la volonté du Collège Communal d'adhérer à cette coopérative et d'y souscrire 100 actions de classe « D » en tant qu'investisseur public ;
Considérant que les crédits nécessaires à la souscription devront être prévus à la plus prochaine modification budgétaire ;
Décide, par 24 voix "Pour" et 3 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er.
De s'affilier à la société coopérative « « Notre avenir coopérative » dont le siège sera établi à 5020 Suarlée, rue Maria de Dorlodot, 8 et d'y souscrire 100 parts « D » d'une valeur de 50 euros chacune, soit un total de 5000€.
Article 2.
D'approuver les statuts de ladite coopérative dont un exemplaire sera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.
Article 3.
La souscription de parts fera l'objet d'une adaptation à la plus prochaine modification budgétaire sous l'article 780/812-51 du budget extraordinaire.
Article 4.
La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives aux fins d'approbation.
Article 5.
Copie de la présente délibération sera transmise à la société « Notre avenir coopérative » pour disposition.

Interventions :
Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

> J'insiste sur notre opposition à l'entrée de la commune dans le capital d'un organe de presse. L'entrée dans une maison de presse privée aurait pu garantir tout autant la liberté de la presse souhaitée par les journalistes de "l'Avenir". L'entrée du public dans le capital de cet organe de presse pourrait même passer pour antinomique.

Monsieur LUPERTO précise que la question de la reprise, par un privé, du groupe l'Avenir, n'est pas une question qui se pose. La question réelle est de savoir comment garder une ligne éditoriale et une indépendance rédactionnelle qui leur est chère. En l'espèce, c'est la communauté des journalistes qui est aidée. En outre, est souligné les différentes aides accordées par la Fédération Wallonie Bruxelles à la presse, pour les mêmes objectifs.
Pour Monsieur KERBUSCH, aider la presse comme le fait la Fédération Wallonie Bruxelles est différent de rentrer dans le capital d'une société.
Monsieur REVELARD souligne que l'objectif poursuivi est de sauver un journal en vue de garder sa spécificité, en faveur de la pluralité de la presse.
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

> Le groupe cdH Plus approuve la prise de parts de Sambreville dans la coopérative Notre Avenir. 50 parts pour un total de 50.000 €.
> La presse est un moyen de pression important, le respect de la démocratie est essentiel, il faut maintenir et soutenir la pluralité des expressions. Dans ce cas, c'est la Communauté des journalistes que nous soutenons.
> Je rappelle que la presse est une force puissante dans une société. Il faut une garantie démocratique et une pluralité des expressions.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur KERBUSCH confirme ne pas comprendre pourquoi faire entrer de l'argent public va garantir une plus grande pluralité par rapport à l'intervention d'un consortium privé.

OBJET N°34. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et le titre IV relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt communal;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu la circulaire du 15 octobre 2018 de la Ministre Valérie DE BUE chargée des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives relative au Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;
Considérant que la circulaire du 15 octobre 2018 précise notamment que le taux d'intervention de la Région Wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiables et que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé sans dépasser 200% du montant octroyé ;
Considérant le courrier du 21 juin 2019 de la Ministre Valérie DE BUE relatif à la redistribution de l'inexécuté du PIC 2017-2018 et à la fixation de notre enveloppe financière définitive pour le PIC 2019-2021 au montant de 1.219.988,37€;
Considérant que, de ce fait, les travaux qui pourront être effectivement subsidiés représentent un montant de 2.033.313,95€ TVAC ;
Considérant également que les travaux inscrits de voirie dans le PIC 2019-2021 doivent représenter un montant compris entre 3.049.970,93 et 4.066.627,10€ TVAC, hors égouttage ;
Considérant que la Commune doit solliciter l'accord de la SPGE sur les projets conjoints voirie/égouttage avant l'envoi de son PIC à l'Administration subsidiante ;
Vu l'avis favorable de la SPGE sur les projets conjoints voirie/égouttage reçu en date du 12 mars 2020;
Considérant les fiches techniques jointes à la présente délibération ;
Considérant qu'en séance du 20 février 2020, le Collège Communal a approuvé la liste des voiries à rénover dans le cadre du PIC 2019-2021 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le Plan d'Investissement Communal des travaux 2019-2021 et le principe de la demande des subventions auprès du Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/03/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/03/2020**,**
Décide, par 20 voix "Pour" et 7 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er. -
D'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019-2021-2018 qui reprend l'ordre de priorité des travaux comme suit :

1. Rue d'Auvelais à ARSIMONT : voirie et égouttage : 1.397.740,80€ TVAC
2. Rue Reine Elisabeth à TAMINES : voirie : 326.717,26€ TVAC
3. Rue du Rominet à AUVELAIS : voirie : 792.988,93€ TVAC
4. Rue du Gau à FALISOLLE : voirie et égouttage : 1.329.166,80€ TVAC
5. Rue François Sarteel à AUVELAIS : voirie : 430.382,96€ TVAC
6. Avenue des Anciens Combattants à AUVELAIS : voirie : 348.064,28€ TVAC

Article 2. –
D'approuver les fiches techniques jointes à la présente délibération.
Article 3. –
De solliciter auprès du Gouvernement Wallon les subventions prévues dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021.
Article 4. -
De transmettre la présente délibération à Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Madame Valérie DE BUE, au Service Public de Wallonie (DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées) et à l'INASEP (Organisme d'épuration agréé).
Article 5. -
De transmettre la présente délibération au Service des Finances ainsi qu'aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

A plusieurs reprises le cdH Plus a sollicité le plan des voiries auprès du Collège !
Bien que nous ne soyons satisfaits du choix effectué par la majorité, nous reconnaissons que les axes principaux et les abords des écoles ont retenu l'attention du Collège.
Néanmoins, nous rappelons l'importance de coordonner les interventions des différents acteurs, je pense par exemple aux impétrants. Inutile d'ouvrir à plusieurs reprises la même voirie sous prétexte qu'un des acteurs doit effectuer une intervention.
Rappel également de la législation portant sur la gestion de l'enlèvement des terres, la réfection des trottoirs et le respect des 15% destinés à des projets durables par exemple pour la création de

pistes cyclables
Quid de la rue Hurlevent, de la rue Cortonnoy, de la rue François Sarteel à Velaine S/S ?
Quid de la rue Ste Barbe à Tamines ?
La rue Notre-Dame à Tamines ?

OBJET N°35. Tennis Club Basse-Sambre - Sinistre du 12 août 2019 - Prise en charge des factures de réparation - Validation de la dépense

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Considérant les dégâts causés à la toiture du Tennis Club de la Basse-Sambre, en date du 12 août 2019;
Considérant l'arrêté du Bourgmestre pris en date du 29 août 2020 à ce sujet;
Que la Société Isolation Rénovation Toiture Capizzi a été sollicitée en urgence afin de procéder aux travaux de réparation de la toiture;
Vu l'acte de constitution d'un droit d'emphytéose conclu entre l'Administration Communale de Sambreville et le Tennis Club Basse-Sambre en date du 4 mai 1992, lequel indique, en son article 10: *"L'emphytéose sera obligé d'entretenir les biens [...] et d'y faire les opérations nécessaires quelles qu'elles soient. Les grosses réparations resteront à charge du bailleur"*;
Que les réparations de toiture sont dès lors à charge de l'Administration Communale de Sambreville;
Considérant que notre Compagnie d'Assurance, Ethias, a été informée de ce sinistre et qu'une visite d'expertise a été réalisée;
Considérant les deux factures transmises par la Société IRTC:

- Facture n°217/19 du 04/09/2019, d'un montant de 1.663,75€
- Facture n°218/19 du 09/09/2019, d'un montant de 1.663,75€

Considérant que la facture n°217/19 a été payée par le Tennis Club de la Basse-Sambre en date du 7 janvier 2020;
Qu'il convient que l'Administration Communale procède au paiement de la facture n°218/19 en faveur de la Société IRTC et au remboursement de la facture n°217/19 en faveur du Tennis Club de la Basse-Sambre;
Considérant le procès-verbal d'estimation des dommages transmis par la Compagnie d'Assurance Ethias, en date du 9 mars 2020, arrêtant leur intervention dans ce sinistre au montant de 2.486,34€ HTVA;
Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 12 mars 2020, décidant de procéder au paiement de la facture n°218/19, d'un montant de 1.663,75€ en faveur de la société IRTC et de procéder au remboursement de la facture n°217/19, d'un montant de 1.663,75€ en faveur du Tennis Club de la Basse-Sambre;
Considérant qu'en application de l'article L1311 du CDLD, *"Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [Collège communal (décr.8.12.2005, MB 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge de donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense"*;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2020,
Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 09/03/2020**,**
Légalité financière : Il convient de valider la prise en charge sans crédit le cas échéant puisqu'aucun montant n'est disponible pour payer ces factures. (7643/723-60/2019) sur base de l'art L1311-5 CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense . »
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De valider la dépense relative au paiement de la facture n°218/19 en faveur de la Société IRTC et au remboursement de la facture n°217/19 en faveur du Tennis Club de la Basse-Sambre.
Article 2.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

OBJET N°36. Procès verbal de la séance publique du 17 février 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 17 février 2020 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er.
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 février 2020 est approuvé.
Article 2.
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2020
Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Vu l'affiliation de Sambreville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 d'INASEP à 17h30, par courrier électronique daté du 12 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 24 juin 2020 en visioconférence;
Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Rachid BOUKAMIR
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;
Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 24 juin prochain ;
Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 24 juin 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.
Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.
Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
Article 2.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020 de BRUTELE, par courrier électronique du 13 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 19h00;
Que, compte tenu des mesures sanitaires actuelles, l'Assemblée se déroulera conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux, n°32;
Que Brutélé demande à recevoir une délibération sur chaque point de l'ordre du jour dans les plus brefs délais en précisant que Sambreville ne sera représentée par aucun délégué;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport d'activité (Rapport A)
2. Rapport de gestion (Rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs (Rapport D)
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat (rapport E)
6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Ginette BODART

Qu'un vademecum relatif au déroulement de cette assemblée est annexé à la présente délibération;
Que, au niveau de l'ordre du jour, il ne s'agit que de points techniques et qu'en particulier, aucun point n'est relatif à l'avancement des négociations avec Enodia, en raison de l'absence d'avancée significative à ce stade;
Que le Conseil d'Administration est toutefois conscient du fait que de nombreuses communes peuvent légitimement se poser des questions à ce sujet;
Qu'il s'engage dès lors à revenir vers Sambreville auplus vite, en convoquant si besoin une Assemblée Générale Extraordinaire afin de tenir informé de tout développement significatif dans le cadre de ce dossier;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Rapport d'activité (Rapport A)
2. Rapport de gestion (Rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)

4. Rapport du collège des réviseurs (Rapport D)
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat (rapport E)
6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019

Article 2.
Suite à la décision de Brutélé, liée à l'actualité sanitaire, de prendre acte du fait que la Commune de Sambreville ne sera représentée par aucun délégué à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : ORES - Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2020
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 juin 2020 de l'Intercommunale ORES Assets, par courrier daté du 15 mai 2020;
Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra à 10h00, au siège social de l'intercommunale, sis avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Présentation du rapport annuel 2019 - En ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
    1. Présentation des comptes, du rapport de gestion et des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
    2. Présentation du rapport du réviseur
    3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
7. Modifications statutaires
8. Nominations statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Ouï le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES Assets, la commune reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle. soit :

1. Présentation du rapport annuel 2019 - En ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
    1. Présentation des comptes, du rapport de gestion et des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
    2. Présentation du rapport du réviseur
    3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
7. Modifications statutaires
8. Nominations statutaires

Article 2.
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.
Article 4.
La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

OBJET : RCA ADL de Sambreville - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un administrateur
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1331-4 et suivants;
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;
Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome "Agences de Développement Local de Sambreville";
Considérant le courrier éléctronique daté du 06/01/2020 émanant de Monsieur Jean-Francis Gois, souhaitant remettre sa démission au sein du Conseil d'Administration de l'ADL, en tant qu'administrateur et trésorier;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville";
Considérant que Monsieur Gois était un représentant privé au sein de l'ADL de Sambreville;
Considérant qu'un appel à candidature a été lancée auprès de plusieurs personnes représentant le secteur entreprises et environemment, tel que demandé par les Statuts de la rca ADL de Sambreville;
Considérant l'avis positif donné par Monsieur David Longfils du BEPN;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de la rca ADL de Sambreville
Décide, à l'unanimité :
Article 1
De désigner Monsieur David Longfils comme nouvel administrateur (secteur privé) au sein de la rca Agence de Développement Local de Sambreville.

OBJET : Prorogation du délai de tutelle des Comptes 2019 de plusieurs établissements de culte
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu les décisions des établissements de cultes, réceptionnées en mai 2020,
Considérant que l'organe représentatif du culte doit arrêté les dépenses reprises dans le chapitre I du Compte et dispose de 20 jours de délai ;
Considérant, selon l'article L3162-2 §2 du CDLD tel que modifié, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations susvisées est de 40 jours sans prorogation ;
Considérant que l'approbation des comptes des établissements de culte nécessite un temps de contrôle plus long étant donné les nouvelles règles de tutelle mise en place,
Considérant qu'administrativement, cette nouvelle obligation pèse sur l'administration communale alors qu'il s'agissait préalablement d'une tutelle provinciale ;
Considérant l'analyse actuellement en cours au niveau du service des finances ;
Considérant la possibilité de l'article L3162-2 §2 du CDLD de proroger d'une durée maximale égale à la moitié du délai, soit 20 jours ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil la présente délibération au motif qu'il s'agit de l'application de la législation ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du xx/05/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du xx/05/2020**,**
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De proroger le délai de tutelle de 20 jours pour : église de Tamines St Martin, église de Tamines Alloux, église de Moignelée, église Auvelais Sarthe, église Auvelais Centre, église Falisolle, église Arsimont, église Velaine et église protestante évangélique.
Article 2.
De charger le Collège communal d''informer les établissements de culte cités ci-dessus de la présente décision.

OBJET : Motion concernant l'enfouissement de déchets radioactifs par l'ONDRAF
Considérant que l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies est actuellement en train de définir la politique de gestion des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie et a pour projet d'enfouir au moins 13.600 m³ – soit l'équivalent de cinq piscines olympiques – de déchets hautement radioactifs dans notre sous-sol ;
Considérant que L'ONDRAF a lancé une consultation publique sur le projet d'enfouissement dans notre pays de déchets nucléaires hautement radioactifs à long terme ;
Considérant que le rapport sur les incidences environnementales qui accompagne la consultation publique identifie les zones qui pourraient potentiellement accueillir l'installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, dont deux situées en province de Namur : à Namur et à Dinant
Considérant que les déchets resteront dangereux plus d'un million d'années alors que les orifices seraient scellés à tout jamais, après une période de surveillance qui se limiterait aux cent premières années. Le but de l'ONDRAF serait à terme de fermer définitivement le stockage ;
Considérant que de l'aveu même de l'ONDRAF, «il n'est pas encore possible de se prononcer de manière définitive ou approfondie» sur les incidences environnementales possibles du système de stockage géologique.
Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'assez peu de publicité, qu'elle est passée assez inaperçue en pleine période de confinement où les mesures Covid-19 empêchent une consultation publique approfondie et transparente ;
Considérant qu'aucune concertation n'a été mise en œuvre avec les différents niveaux de pouvoirs concernés;
Considérant que le plan de l'ONDRAF ne dit, ni où, ni quand, ni comment les déchets nucléaires seront enterrés et stockés;
Considérant que ce dossier est peu transparent ;
Considérant que sur la forme et le moment, le Conseil communal de Sambreville dénonce la confiscation du débat en pleine crise du Covid-19.;
Considérant qu'aucune réunion publique ni panel d'experts n'est possible en ce moment. Or, un dossier aussi sérieux avec des conséquences potentielles sur des centaines de milliers d'années mérite un véritable débat public
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De souligner le moment particulièrement inapproprié de consulter la population durant la période actuelle.
Article 2.
D'inviter le Gouvernement fédéral à considérer sérieusement l'option consistant à mener un large débat de société autour de cet enjeu engageant des milliards d'euros et plusieurs générations
Article 3.
D'exiger plus de transparence, une concertation maximale ainsi que davantage de consultation citoyenne

Article 4.
De réclamer fermement l'approfondissement de l'étude quant à l'impact environnemental et sanitaire de la gestion des déchets nucléaires afin notamment de la confronter davantage à d'autres sources

Article 5.
De charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Madame la Première Ministre, à Madame la Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable ainsi qu'à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVERLARD :

Je ne vais pas vous raconter ma vie. Tout n'est pas intéressant mais je tiens à vous signaler que la toute première fois où je me suis mobilisé c'était pour une manifestation à Huy le 26 mars 1977 et c'était une manifestation contre le nucléaire. Vous comprendrez que c'est un sujet qui me tient à cœur.

Donc, lorsque j'ai lu les différents articles dans la presse la semaine dernière parlant d'enfouissement possible dans la province du Luxembourg avec la réaction de la ministre Grand-ducale et ensuite aux environs de Dinant et Namur, je trouvais qu'il fallait réagir.

Je tiens d'ailleurs à saluer Amélie QUEVRIN qui s'est chargée de la rédaction de la motion.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le groupe cdH Plus est fermement contre le projet d'enfouissement de déchets radioactifs mais également sur la technique utilisée qui ne répond pas au principe de précaution, 1 des 17 principes du développement durable de l'ONU c'est-à-dire d'avoir la possibilité dans le temps de ressortir les déchets enfouis.

C'est pourquoi, le groupe cdh Plus soutiendra fermement la motion proposée ce soir au CC de ce 18 mai 2020.

Le groupe cdH Plus regrette la période choisie pour mener la consultation publique en plein confinement, le groupe cdH Plus demande un report de l'enquête publique.

Pour Monsieur LUPERTO, à l'instar de la 5G, si Sambreville n'est pas concerné pour l'instant, elle pourrait l'être demain. Pour lui, le timing est particulièrement mal choisi. Le principe de précautions réclame un débat public, alimenté d'avis d'experts, soit ce que demande la motion proposée au Conseil Communal.
Monsieur KERBUSCH indique que, pour DEFI, il sera toujours inacceptable d'accepter ce genre d'enfouissement, sur le territoire communal, au regard de la densité de population.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Politique des Grandes Villes - Plateforme des Villes et Communes

Politique des Grandes Villes - Plateforme des Villes et Communes

Pour rappel à ceux qui l'auraient oublié, la politique des grandes villes a atterri dans le giron régional en 2014 suite à la sixième réforme de l'Etat.
Une plateforme de treize villes wallonnes au total a été créée afin de mettre en commun leurs expériences dans le cadre de développement urbain et surtout dans l'espérance de les voir communiquer entre elles.
Sept villes ont été sélectionnées par le gouvernement sur la base du nombre d'habitants (50.000). Elles ont dû préparer un PDU (Perspective de développement urbain) et se verront octroyer de substantiels subsides.
Sambreville ainsi que cinq autres villes ont rejoint ce projet sur base volontaire sans bénéficier du PDU ni des subsides mais avec l'espoir de bénéficier de l'expérience des sept grandes villes sélectionnées.
Dans le cadre de cette plateforme, le Ministre socialiste Derwagne met en avant l'encouragement des dynamiques locales de participation citoyenne telles que les consultations populaires au niveau communal…
J'aimerais savoir ce que Sambreville a déjà éventuellement retiré de cette expérience ou espère en retirer à terme.

Réponse apportée par Monsieur Jean-Charles LUPERTO :

L'objectif de la plateforme des Villes wallonnes est de fédérer dans un même réseau l'ensemble des acteurs wallons du développement urbain et d'assurer l'échange d'informations sur la politique de la ville.
Elle rassemble des connaissances et des retours d'expériences en matière de développement urbain ainsi que l'accompagnement et la formation des acteurs. Elle permet également de faire le lien entre les acteurs locaux et la Région.

Des ateliers thématiques sont organisés pour les villes membres plusieurs fois l'année (4 à 5 fois) ainsi que pour l'ensemble des acteurs du développement urbains (1 à 2 fois l'année). Une fois par an, une visite de réalisations concrètes est proposée.
Notre Directeur Général a déjà eu l'occasion de participer à une de ces visites de réalisations concrètes à Gand et en a ressorti non seulement des éléments intéressants en terme d'urbanisation mais également et peut-être surtout la vision d'un développement urbain établi depuis une vingtaine d'années.
Nous avons également déjà pu participer à un atelier thématique où nous avons eu l'occasion d'échanger avec les représentants de notre Ville marraine, Seraing. Des échanges qui se sont révélés constructifs au vu des similitudes de nos territoires au passé industriel.
Le Lepur (centre de recherche sur la Ville, le Territoire et le Milieu rural) de l'Université de Liège a en charge la gestion de la plateforme. A ce titre, il apporte des conseils aux villes membres relatifs notamment à la constitution de dossiers administratifs.
Étant donné que la condition pour devenir membre de cette plateforme Villes wallonnes est de disposer de l'outil PDU au sein de sa Ville ou de s'engager à la réaliser sur la législature communale en cours, nous serons donc épauler dans cette rédaction tant par le Lepur que par notre Ville marraine. Cela bien qu'en parallèle nous avons également mandaté le BEPN pour collaborer avec nous dans l'élaboration d'une PDU.
Un premier atelier était programmé début avril mais les circonstances que nous connaissons ont postposé celui-ci.
Il faut savoir que l'objectif d'une Perspective de Développement Urbain (PDU) est de doter les Villes d'une vision, d'un projet de développement territorial à moyen-long terme, ainsi qu'un ensemble coordonné d'actions de développement. La PDU se doit en effet d'être stratégique, opérationnelle, spatialisée, transversale et temporalisée.
Au delà des bénéfices que présente la plateforme, il nous est rapidement apparu comme cohérent de bénéficier d'une PDU à Sambreville afin de traduire en actions le travail d'analyse de notre territoire du professeur Paola Vigano mais également de centraliser dans un même outil les différents documents d'analyse et de gestion de notre territoire.
Le Ministre Pierre-Yves Dermagne a par ailleurs confirmé la volonté du Gouvernement wallon de concentrer les moyens à des villes qui ont déjà des outils programmatiques et non plus de saupoudrer.
C'est ainsi qu'un plan de transition cogéré avec le Ministre Henry devait voir le jour en avril mais nous comprenons tous pourquoi ce dernier n'a pas encore pu se concrétiser. Une enveloppe budgétaire annuelle d'au moins 25 millions d'euros a été dégagée. L'octroi de cette aide spécifique destinée à la politique de la Ville, via un soutien structurel à certains quartiers défavorisés devra s'intégrer dans un projet déjà existant du type projet de ville ou PDU.
Nous n'en sommes donc qu'au début de notre participation à cette plateforme des Villes wallonnes mais vous avez compris je pense, à travers ces premiers éléments, toute la cohérence pour Sambreville d'y avoir adhéré.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH considère que c'est une bonne initiative que d'entrer dans un tel projet mais s'interroge sur le retour financier qui pourrait en découler.
Pour Monsieur LUPERTO, il faut éviter d'être en situation d'exclusion. Il vaut mieux se mettre en situation de pouvoir obtenir des moyens, dès qu'ils seront disponibles.
Monsieur KERBUSCH espère que, pour des projets impactants, une large consultation populaire sera développée.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Coronavirus

Coronavirus

Le coronavirus tient le monde en haleine et a désormais atteint la Belgique, la pandémie est décrétée dans toute l'Europe. Les recommandations et les mesures fortes ont été prises par le Gouvernement fédéral pour éviter la diffusion du virus ainsi que ses conséquences. Nous devons faire face à des moments difficiles à vivre , chacun doit faire preuve de civisme et de solidarité.
Pouvez-vous faire le point sur la situation à Sambreville ? Qu'en est-il de l'organisation de travail au sein de l'administration pour éviter toute contamination ? Un plan de communication a-il été fait ? Si la situation s'aggravait, avez-vous anticipé un plan communal d'urgence ? Nous savons que les personnes de plus de 80 ans sont plus à risque avec un taux de décès de 16% mais également des personnes fragiles comme les personnes handicapées qui reçoivent de l'aide à domicile, comment le secteur s'organise à Sambreville ? Avez-vous connaissance du nombre de personnes contaminées à Sambreville ? Les soins intensifs du CHRVS, sont-ils en capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels ? Suite aux mesures du COVID19, les conséquences économiques qui en découlent suscitent des inquiétudes notamment pour les commerces. Pensez-vous supprimer les taxes communales pour les commerces de Sambreville ?
Madame Clotilde LEAL-LOPEZ informe retirer sa question au regard des réponses déjà apportées en séance ainsi qu'en vidéo-conférence des chefs de groupe.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rue François Sarteel et Culot du Bois

Rue François Sarteel et Culot du Bois

Je reviens vers vous concernant les règles de stationnement en vigueur actuellement à la rue Culot du Bois. La période test de 6 mois est passée et les riverains sont en attente de solutions.
Pouvez-vous nous informer des décisions que vous avez prises ? Quid de la réfection de la rue François Sarteel et Culot du Bois ?
Il importe de souligner que ces règles de stationnement en vigueur actuellement à la rue Culot du Bois le sont pour une période test de 6 mois.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

Suite aux retours de différents riverains de la rue culot du bois, notre conseiller en mobilité s'est rendu sur les lieux ce matin en compagnie de notre responsable des arrêtés de police.
De leur rencontre avec les citoyens, il revient quelques propositions d'aménagement telles que le déplacement de zones d'interdiction de stationnement afin de gagner quelques places de stationnement ou de permettre un croisement plus aisé, notamment avec les bus. La suppression d'une place réservée aux personnes handicapées qui n'est plus d'actualité figure également parmi les propositions ainsi que l'adaptation de certains panneaux de circulation.
Ces propositions datent de ce matin et doivent encore faire l'objet d'une analyse ainsi que d'une validation officielle.
En effet, il faut tenir compte de plusieurs paramètres comme le fait que dans les zones où les maisons sont mitoyennes pour la plupart et où on constate qu'il y a 2 ou 3 voitures par ménage et pas toujours de garage, il n'est pas possible de garantir à tout le monde de pouvoir garer ses voitures devant la maison et ce, quelle que soit la manière dont le stationnement est géré.
Il ne faut pas non plus perdre de vue que, dans le tronçon concerné de la rue Culot du Bois (entre la rue Gustave Bruyr et la rue Docteur Séverin), le passage des bus de la ligne 155-156 du TEC-CHARLEROI nous impose de laisser une zone de +/- 18 m libre entre 2 zones de stationnement de manière à permettre le passage des bus en toutes circonstances.
Chaque fois que le stationnement change de côté, on perd donc 18 mètres pour le stationnement, soit environ 3 places.
Mais si on met tout le stationnement du même côté, on assiste alors à des vitesses plus élevées vu la longue ligne droite ! Ce qui n'est pas mieux du point de vue de la sécurité routière !
Le compromis entre la disponibilité des places de stationnement et la sécurité routière n'est donc jamais facile à trouver dans ce type de rues.
Les propositions visent donc à augmenter le nombre de places de stationnement là où il en manque sans permettre une trop grande augmentation des vitesses pratiquées par les véhicules.
Au vu de ces différents éléments, vous me permettrez donc de ne pas être plus précis aujourd'hui quant aux propositions.
Néanmoins vous constatez que les réflexions des citoyens sont entendues, dans la mesure du possible bien entendu.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ déclare qu'elle restera attentive à l'évolution du dossier et se réjouit que les citoyens aient pu être entendus.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Permis de végétaliser

Permis de végétaliser

Dans une démarche citoyenne et participative, nombreux sont les citoyens à vouloir embellir l'espace public afin d'agrémenter ainsi leur environnement.
Au-delà de l'aspect jardinage, c'est toute une dynamique sociale qui s'installerait, entre rencontres et partage de connaissances. C'est également une volonté pour chacun de s'inscrire dans la transition écologique. Alors,
Avez-vous reçu des demandes concrètes ? Comment mettre en place de telles initiatives ? Quelles en seraient les modalités ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

Nous n'avons, à ce jour, pas eu de demandes concrètes concernant un permis de végétaliser mais il est clair que certains citoyens souhaitent prendre part à la verdurisation de nos centres urbains.
La période de confinement que nous vivons aura sans doute augmenté cette volonté.
Ces investissements citoyens doivent bien entendu se réaliser dans le respect des différents règlements.
D'autre part, des collaborations peuvent exister entre certains quartiers et l'administration communale.
Un des exemples les plus représentatifs à Sambreville étant bien entendu le quartier du Voisin.
Suite à votre interpellation, nous chargeons la plateforme communale des quartiers d'étudier l'opérationnalisation possible à Sambreville et cela, en collaboration avec notre nouvelle cellule de transition au sein de l'Administration communale.

Interventions :
Madame LEAL-LOPEZ estime que tout ce qui touche à l'environnement et au verdissement doit retenir l'attention. Une attention doit être portée aux projets qui pourraient être soutenus.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Modification des comportements de mobilité suite à la crise sanitaire

Modification des comportements de mobilité suite à la crise sanitaire
Une enquête récente montre que les Belges sont prêts à modifier leurs comportements de mobilité après la crise sanitaire. Moins de transports en commun, plus de vélo. Mais pas plus de voiture…
Dans l'immédiat, évidemment les habitudes resteront fortement perturbées. L'obligation de distanciation physique dans les transports en commun, la lente décrue du télétravail, la limitation de certains déplacements continueront à peser sur les déplacements et les modes de transport.
Mais comment va se reconstruire la mobilité à court et à moyen terme ?
C'est la question qui a été posée par l'ASBL Maestromobile à plus de 3.100 personnes contactées via les réseaux sociaux.
S'il faut en croire les conclusions, la mobilité devrait fortement évoluer.
Plus de quatre personnes sur dix affirment ainsi qu'elles changeront « complètement, fortement ou moyennement » leurs comportements. C'est plus que la part des gens qui affirment que rien ne changera.
On notera d'ailleurs qu'une bonne partie des répondants plébiscitent l'idée de trottoirs et de pistes cyclables plus larges (70 % à Bruxelles et en Wallonie).
En revanche, alors que l'on craignait que les usagers se précipitent sur leur voiture, considérée comme un espace confiné et sûr, cela pourrait ne pas être le cas. Au niveau belge, une personne sur cinq dit qu'elle utilisera moins la voiture contre une sur dix qui conduira davantage.
De nombreuses villes ont profité du confinement pour mettre en place de nouvelles infrastructures cyclables « provisoires », de zones de rencontre, d'itinéraires sécurisés, de trafic automobile allégé aux abords des écoles…
Et à Sambreville ?
Lors de nos différentes rencontres dans les quartiers pour préparer les élections communales de 2018, beaucoup de Sambrevillois.e.s nous disaient déjà avoir la volonté de laisser leur voiture au garage et utiliser le vélo (électrique ou pas) ou la marche pour certains déplacements au sein de l'entité avec cette envie de retrouver une ville moins bruyante, moins polluée, plus apaisée et plus sûre.
Si le Covid-19 peut nous apporter un aspect positif, c'est bien celui-là. Celui d'une population qui a redécouvert le plaisir de s'aérer et de flâner.
Mais pour que les modifications de comportement soient durables, il faut changer le profil de la mobilité.
C'est pourquoi ECOLO demande qu'en concertation avec les habitants des différents quartiers, des initiatives soient prises pour objectiver leurs revendications et leurs souhaits.
Sambreville doit réussir ce challenge d'une mobilité à visage humain.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :
Tout comme vous, nous sommes conscients d'être à un moment propice aux changements d'habitudes et que les besoins ont évolués en terme de mobilité notamment.
Nous avons l'intention, mais vous comprendrez que tout ne puisse se développer en même temps au vu de la gestion de crise à laquelle nos services doivent constamment faire face, de développer un outil de consultation citoyenne qui réponde également aux nouveaux modes de communication.
Le gestion des villes "post-coronavirus" induit une accélération dans le développement de cet outil bien que le dossier ne soit pas encore abouti.
D'autre part, le groupe de travail que nous nous sommes engagés à mettre sur pied, ma collègue Carine Daffe et moi-même, suite à une interpellation citoyenne à ce même conseil, pourrait également envisager cette thématique comme premier axe de réflexion.
Après des contretemps internes, l'appel à candidatures pour ce groupe devrait rapidement être lancé.
Si je n'ai pas d'éléments concrets à vous présenter ce soir, vous constatez néanmoins que les réflexions sont bien en cours pour associer les citoyens à la réflexion des services communaux pour ces questions d'aménagements à relativement court terme.

Interventions :
Monsieur REVELARD confirme que la période de changement est en cours et qu'il convient de concrétiser des actions. Il souligne l'achat des vélos par les citoyens durant le confinement.
Il invite le Collège à prendre attitude sans trop attendre. En outre, il espère que la population sera bien consultée en aval de la création des projets.
Monsieur BORDON rappelle que le plan de mobilité sera réactualisé. Dans ce cadre, il indique que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre a été mobilisée en vue d'avoir une réflexion sur tout le bassin de mobilité. Il informe également des contacts établis avec une association active en matière de valorisation des sentiers. Enfin, il évoque l'intérêt porté au renforcement des liaisons Ravel.

Monsieur REVELARD souligne la présence de 60 % de la population dans le bassin de la Sambre. Outre la collaboration avec Jemeppe-sur-Sambre, Monsieur REVELARD rappelle l'intérêt d'une collaboration avec Fosses-la-Ville.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO